DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE MONS EN BARŒUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 25 JUIN 2015

---ooOoo---

Le vingt-cinq juin deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGEEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

1/1 – Approbation comptes de gestion 2014 – Budget Principal (Ville) et budget annexe (patrimoine locatif)
1/2 – Approbation Comptes Administratifs 2014 – Budget Principal et budget annexe
1/3 – Affectation des résultats 2014 – Budget principal et budget annexe
1/4 – Admissions en non-valeur – Budget principal
1/5 – Décisions budgétaires modificatives n° 1 – Budget principal et budget annexe
1/6 – Confirmation des taux des taxes locales

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

2/1 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Signature de la convention de gestion des espaces publics et privés
2/2 – Signature de la convention territoriale – Volet local du contrat de ville de la Métropole Européenne Lilloise
2/3 – Demande de subvention relative au projet de réfection de la salle de sports de Lattre de Tassigny

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3/1 – Programme d'aide à l'aménagement des courées – Sentier des Guingettes et cité Houzé – Accord sur le lancement des travaux de réhabilitation et le financement
3/2 – Foyer-logement « Les Mille Roses » - Parcelle cadastrée section AO n° 346 – Acquisition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Barœul

5 – PERSONNEL

5/1 – Réforme des concessions de logement de fonction au 1er septembre 2015

6 – PETITE ENFANCE

6/1 – Suppression de l'avance sur participation pour l'accueil en halte-garderie et en crèche
6/2 – Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) sur le site internet www.caf.fr

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Attribution de subventions associatives
8/2- Actualisation des tarifs municipaux des services d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, d'études surveillées et des accueils collectifs de mineurs
8/3 – Conventionnement L.E.A. avec la CAF

9 – MUSIQUE – CULTURE

9/1 – Tarification de l'école de musique et de la bibliothèque

13 – DIVERS

13/1 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBON est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :
M. ELEGEEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, Mme DA CONCEIÇAO, M. JONCQUEL, Mme LEDÉ, M. TOUTIN, Mme ADGNOT, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoints ; Mme CHABANE, Mme VETEAU-DUGUEY, Mme GINGOLD, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEDÉ, Mme AJIAR, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, Mme DUPONT, M. POURCEL, M. PANNETIER, Mme ALBA, M. SCHOOS, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX.

Etaient représentés :
M. LAMPE par Mme BERGOGNE ; M. DE BOCK par M. BLOUME ; Mme WICKE par M. ELEGEEST ; M. COPIN par Mme BAUDOIN ; M. GARCIA par Mme LAVALLEZ

Absente excusée :
Mme MEHAILIA absente jusqu'à la délibération 2/2

M. le Maire présente M. LAVOINE, nouveau Directeur Général des Services qui occupait précédemment un poste de DGA à la Mairie de Roubaix.

Il souligne le grand succès des deux représentations du spectacle « un père dans les tranchées ». Il remercie l'ensemble des participants et en particulier les enfants des écoles et les membres de l'école de musique. Il précise que le déménagement du spectacle dans la salle du Fort pour cause de pluie a été une grande performance.

Il annonce le spectacle du 14 juillet avec la participation de Lio et de Chantal GOYA ainsi que la 5ème édition des « dimanches du Barœul ».

1/1 – APPROBATION COMPTES DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL (VILLE) ET BUDGET ANNEXE (PATRIMOINE LOCATIF)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour le budget « Ville » et le budget « Patrimoine Locatif » , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que toutes les écritures sont conformes.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion dressés pour le budget principal et le budget annexe, pour l'exercice 2014, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Cette délibération est adoptée avec 26 voix pour (M. le Maire ne prend pas part au vote ; Il quitte la salle) ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

1/2 - APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

L'examen du Compte Administratif de l'année 2014, en tous points conforme au compte de gestion, fait apparaître les éléments suivants :

A – BUDGET PRINCIPAL - VILLE

a) Section de fonctionnement

a.1) Les dépenses

Le niveau des réalisations, en termes de dépenses de fonctionnement 2014, augmente de 5,95 % par rapport à 2013, et se situe en deçà des prévisions budgétaires 2014 de 2,78 %.

Les variations 2013/2014 s'expliquent de la manière suivante :

Article fonctionnel 92022 - Administration générale de l'Etat : L'année 2014 a été une année électorale (municipales en mars et européennes en mai), augmentant les dépenses administratives (personnel et logistique), compensées en partie par des dotations de l'Etat.

Article fonctionnel 92023 – Information, communication, publicité : Le réseau câblé monsois était propriété de la Ville jusqu'au 31 décembre 2013. Celle-ci payait donc les dépenses d'énergie et de maintenance de ce service (97 817 € en 2013). Depuis 2014 et la vente à l'opérateur Numericable, les dépenses sont donc revues à la baisse car elles ne concernent plus que le service antenne (-50K€ dans ce domaine).

Article fonctionnel 92024 - Fêtes et cérémonies : La baisse de 15 % des dépenses constatées est principalement due à des poses et déposes d'illuminations de Noël qui n'ont pu avoir lieu en raison des travaux liés au Programme de Rénovation Urbaine, plus particulièrement dans le secteur de « l'Esplanade de l'Europe » (-30K€).

Article fonctionnel 92026 - Cimetière : L'augmentation en 2014 est due à une remise à niveau du personnel dédié à cette fonction (en 2013, le service a fonctionné quelque temps en sous-effectif suite à un départ en retraite non remplacé immédiatement).

Article fonctionnel 92112 – Police Municipale : Suite à un nouveau marché, les frais de gardiennage ont nettement augmenté (+20K€).

Article fonctionnel 92251 - Restaurant scolaire : L'augmentation du nombre d'enfants en restauration a entrainé celle du nombre de surveillants. De plus, la mise en œuvre des Nouvelles Activités Péri-éducatives a impacté les dépenses de personnel. Le budget lié au personnel vacataire recruté pour ce nouveau service a été prévu à cet article fonctionnel.

Article fonctionnel 92255 - Classe de découvertes : Les dépenses en prestations et en transport sont en baisse globalement de 15 %. Cette baisse est surtout due à deux éléments :

- le nombre d'enfants effectivement partis et la durée des séjours varient d'année en année,

- la passation d'un nouveau marché public de transport en autocars. Les tarifs du nouveau fournisseur sont plus avantageux.

Article fonctionnel 92314 - Salles de spectacles : Du fait de sa démolition, la salle Allende n'a plus généré de dépenses de fonctionnement en 2014.

Article fonctionnel 9233 – Action culturelle : Les dépenses 2014 sont en hausse sur 3 articles (principalement pour les salles culturelles du Fort) :

- énergie électricité : 11 mois payés en 2013, 13 mois en 2014 (+5 000 €),

- maintenance du chauffage en hausse (+5 500 €),

- contrats de prestations : en 2014 se sont déroulés quelques spectacles inhabituels (dans le cadre des Dimanches du Barœul, commémoration 1ère guerre mondiale, festival aquatique « la quinzaine de l'Entorse »…) (+16 100 €).

Article fonctionnel 92413 - Piscine : La piscine a été fermée pour rénovation jusqu'en septembre 2013. L'année 2014 a donc été à nouveau une année de fonctionnement normal. Cela explique l'augmentation des dépenses à hauteur de 37 % par rapport à 2013.

Article fonctionnel 9260 - Famille, services communs : Un personnel du CCAS en congé longue maladie a dû être remplacé en 2014 ; d'autre part, un emploi d'avenir et deux en « service civique » ont été recrutés dans ce service. Ces « emplois-aidés » ont également généré des recettes.

Article fonctionnel 9261 – Famille, services aux aînés : Renforcement du personnel de l'EHPAD avec les créations de postes d'ergothérapeute et de psychomotricien et un complément d'un poste d'infirmière. De plus, 2 emplois d'avenir et 4 « services civiques » ont été recrutés. Enfin, il y a eu la stagiairisation de cinq agents dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire. Toutes ces dépenses sont compensées par des remboursements du budget de l'EHPAD au budget Ville.

Article fonctionnel 9264 - Crèche : Trois auxiliaires de puériculture en contrat aidé ont été recrutées (recettes de l'Etat en contrepartie).

Article fonctionnel 9264 1 – Halte-Garderie : Un personnel de la halte-garderie en congé longue maladie a dû être remplacé en 2014, provoquant une hausse des dépenses de personnel.

Article fonctionnel 92813 - Propreté urbaine : L'année 2014 ayant été particulièrement clémente (peu d'épisodes de gel et de neige), il n'a pas été nécessaire d'acheter de sel de déneigement (-17K€). D'autre part, le renouvellement du marché de balayage et lavage de la voirie a permis de faire des économies substantielles (-100K€).

Article fonctionnel 92824 - Aménagements urbains : La mission de médiation sociale a débuté en septembre 2013 : seuls 4 mois avaient été facturés cette année-là. La dépense annuelle en 2014 a donc été trois fois plus importante (+90K€). Rappel : cette mission est financée conjointement par la Ville et les bailleurs sociaux : les recettes 2014 ont donc augmenté dans la même proportion.

De manière globale, l'ensemble des charges de personnel, qui représente 68,8 % des dépenses réelles de fonctionnement (20,2M€), a évolué de 6,9 % entre 2013 et 2014, soit une hausse de 998K€. Le relèvement indiciaire des agents de catégorie B et C (décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014), la hausse de la part patronale du régime de retraite des fonctionnaires, le renforcement de certains services et l'application de la réforme des rythmes scolaires expliquent cette hausse.

L'ensemble des évolutions de dépenses de fonctionnement est repris dans le tableau suivant :

Article fonctionnel	Intitulé	BP + DBM 2013 €	CA 2013 €	BP + DBM 2014 €	CA 2014 €	CA 14 / CA 13 %	CA 14 / BP 14 %
92020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	1 739 250	1 588 940	1 702 715	1 632 416	2,74%	-4,13%
92020 1	PERSONNEL TECHNIQUE	1 211 800	1 195 176	1 230 200	1 192 625	-0,21%	-3,05%
92021	ASSEMBLEE LOCALE	299 700	312 866	305 470	306 019	-2,19%	0,18%
92022	ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	13 500	14 182	19 600	19 543	37,80%	-0,29%
92023	INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	169 494	196 199	162 050	165 373	-15,71%	2,05%
92024	FETES ET CEREMONIES	146 905	116 292	99 035	99 254	-14,65%	0,22%
92025	AIDE AUX ASSOCIATIONS	687 607	639 788	683 139	648 916	1,43%	-5,01%
92026	CIMETIERE	76 250	67 005	79 650	82 308	22,84%	3,34%
920	***SERVICES GENERAUX***	***4 344 506***	***4 130 448***	***4 281 859***	***4 146 453***	***0,39%***	***-3,16%***
92112	POLICE MUNICIPALE	683 670	664 250	713 070	713 022	7,34%	-0,01%
921	***SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE***	***683 670***	***664 250***	***713 070***	***713 022***	***7,34%***	***-0,01%***
92213	CLASSES REGROUPEES	2 932 157	2 843 851	2 934 613	2 938 914	3,34%	0,15%
92251	RESTAURATION SCOLAIRE	1 448 250	1 544 710	1 749 750	1 706 642	10,48%	-2,46%
92255	CLASSES DE DECOUVERTE	225 300	190 466	240 700	165 788	-12,96%	-31,12%
922	***ENSEIGNEMENT - FORMATION***	***4 605 707***	***4 579 027***	***4 925 063***	***4 811 345***	***5,07%***	***-2,31%***
92311	EXPRESSION MUSICALE	499 590	489 962	498 978	497 029	1,44%	-0,39%
92314	SALLES DE SPECTACLES	32 000	27 506	3 330	4 105	-85,08%	23,26%
92321	BIBLIOTHEQUE	310 700	303 942	310 989	304 693	0,25%	-2,02%
9233	ACTION CULTURELLE	167 400	154 441	194 400	185 206	19,92%	-4,73%
9233 1	MAISON FOLIE	99 771	78 510	75 024	75 419	-3,94%	0,53%
9233 2	LILLE 3000		3 823		0	-100,00%	
923	***CULTURE***	***1 109 461***	***1 058 185***	***1 082 721***	***1 066 451***	***0,78%***	***-1,50%***
92413	PISCINE	612 400	575 538	824 920	790 144	37,29%	-4,22%
92414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS	791 190	739 641	825 485	780 881	5,58%	-5,40%
92421	CENTRES DE LOISIRS	532 860	493 813	498 214	489 139	-0,95%	-1,82%
92422	AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	466 200	420 180	522 639	444 997	5,91%	-14,86%
924	***SPORT ET JEUNESSE***	***2 402 650***	***2 229 172***	***2 671 258***	***2 505 160***	***12,38%***	***-6,22%***
9260	SERVICES COMMUNS	682 200	625 090	707 200	697 174	11,53%	-1,42%
9261	SERVICES AUX AINES	2 591 810	2 559 891	2 977 761	2 914 723	13,86%	-2,12%
9263	AIDES A LA FAMILLE	174 066	162 749	184 451	168 604	3,60%	-8,59%
9264	CRECHE	534 520	525 352	657 810	640 590	21,94%	-2,62%
9264 1	HALTE GARDERIE	215 200	218 465	254 210	242 213	10,87%	-4,72%
926	***FAMILLE***	***4 197 796***	***4 091 547***	***4 781 432***	***4 663 303***	***13,97%***	***-2,47%***
92813	PROPRETE URBAINE	425 400	383 580	321 900	315 083	-17,86%	-2,12%
92814	ECLAIRAGE PUBLIC	293 000	279 339	306 000	285 102	2,06%	-6,83%
92823	ESPACES VERTS URBAINS	1 285 600	1 261 033	1 272 710	1 229 302	-2,52%	-3,41%
92824	AMENAGEMENT URBAIN	358 305	422 132	458 180	500 263	18,51%	9,18%
928	***AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS***	***2 362 305***	***2 346 084***	***2 358 790***	***2 329 750***	***-0,70%***	***-1,23%***
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 920 à 928	**19 706 095**	**19 098 713**	**20 814 193**	**20 235 484**	**5,95%**	**-2,78%**

Plus de la moitié des dépenses supplémentaires de 2014 (par rapport au CA 2013) se concentre sur trois services :

- 9261 Service aux aînés : + de 300K€ supplémentaires (développement des services des établissements d'accueil de personnes âgées),

- 92413 Piscine : + de 200K€ supplémentaires après la réouverture de l'établissement en octobre 2013,

- 92251 Restauration scolaire : + de 150K€ supplémentaires pour prendre en compte la comptabilisation des dépenses du personnel sur les nouvelles activités du service, dont les NAP.

a.2) Les recettes

Les recettes de fonctionnement, hors produits de cessions et placements financiers s'élèvent à 24 589 294,85 € en 2014, soit une évolution de 4,66 % par rapport à 2013. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes non affectées :

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES NON AFFECTEES

			CA 2013	CA 2014	Ecart €	Ecart %
ETAT	7411	DOTATION FORFAITAIRE	4 813 024	4 578 598	-234 426	-4,87%
	74123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	3 741 388	3 942 717	201 329	5,38%
	745	DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	2 808	2 808	0	0,00%
	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	417 671	402 381	-15 290	-3,66%
	74837	DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN	572 576	702 936	130 360	22,77%
	7323	AUTRES DOTATIONS	657	657	0	0,00%
	932	***DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT***	***9 548 124***	***9 630 097***	***81 973***	**0,86%**
	7482	ETAT - COMPENSATION POUR PERTE TA	75	0	-75	-100,00%
	74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TP	71 478	56 261	-15 217	-21,29%
	74834	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	103 158	81 975	-21 183	-20,53%
	74835	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	432 437	442 346	9 909	2,29%
	933	***IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES***	***607 148***	***580 582***	**-26 566**	**-4,38%**
		TOTAL ETAT	**10 155 272**	**10 210 679**	**55 407**	**0,55%**
MENAGES		TAXE HABITATION	2 577 313	2 578 461	1 148	0,04%
	73111	TAXE FONCIERE BATI	2 671 301	2 651 458	-19 843	-0,74%
		TAXE FONCIERE NON BATI	11 676	12 598	922	7,90%
		TOTAL MENAGES	**5 260 290**	**5 242 517**	**-17 773**	**-0,34%**
MEL	7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 098 509	2 098 509	0	0,00%
	7322	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	441 656	432 532	-9 124	-2,07%
	7325	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL	159 992	232 815	72 823	45,52%
		TOTAL MEL	**2 700 157**	**2 763 856**	**63 699**	**2,36%**
DIVERS	7381	DROITS DE MUTATION	366 837	365 122	-1 715	-0,47%
	7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	192 886	177 347	-15 539	-8,06%
	7343 & 7368	AUTRES TAXES (TLPE, TAXE PYLONE ELECTRIQUE…)	22 042	17 133	-4 909	-22,27%
		TOTAL DIVERS	**581 765**	**559 601**	**-22 164**	**-3,81%**
		TOTAL RECETTES	**18 697 484**	**18 776 653**	**79 169**	**0,42%**

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement à la baisse (-234K€), impactant la dotation forfaitaire, correspond à la première année de l'effort demandé aux collectivités territoriales et l'application d'une réfaction qui sera de plus en plus importante jusqu'en 2017.

Par ailleurs, les recettes de compensations fiscales ont diminué de 27K€ par rapport à l'année précédente.

Le renforcement des dispositifs de péréquation verticale et horizontale permet encore cette année de contrebalancer l'effet des réductions d'enveloppes de dotation.

Ainsi, la Ville a bénéficié, compte tenu de ses indicateurs sociaux et financiers, d'un abondement de la dotation de solidarité urbaine (+201K€) et de la revalorisation du fonds national de péréquation intercommunal (+73K€).

La part communale des droits de mutation liée aux transactions immobilières sur le territoire s'est maintenue au même niveau que l'année précédente.

Les bases locatives ont été revalorisées mécaniquement en fonction du taux repris dans la loi de finances 2014 à hauteur de 0,9 %. Cependant, la variation du produit perçu a été finalement inférieur (perte d'assiette d'imposition avec les diverses démolitions).

Les taux communaux d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière) sont demeurés inchangés en 2014.

	Bases 2013	Produits 2013	Bases 2014	Produits 2014	Δ % bases
TH	13 491 031	2 577 313	13 445 277	2 578 461	-0,34%
TF	15 279 183	2 671 301	15 285 772	2 651 458	0,04%
TFNB	26 460	11 676	25 904	12 598	-2,10%

Par ailleurs, l'ensemble des produits issus de la participation financière des usagers sur des services tarifés de la commune, d'une part, et des partenaires institutionnels (Région, Département, Métropole Européenne de Lille, Caisse d'Allocations Familiales) sur des actions spécifiques liées en particulier à l'enfance et à la jeunesse, d'autre part, représente un montant total de 5 415 513 €, soit une hausse de 13,9 % par rapport à l'année 2014 (4 754 347 €).

Cette augmentation trouve son origine dans trois raisons principales :

- versement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires (+69K€),
- réouverture de la piscine en année complète (+141K€),
- augmentation des remboursements des frais de personnels par les établissements pour personnes âgées (au même titre que l'augmentation des frais constatés à la fonction 9261) : +316K€.

Enfin, les intérêts 2014 perçus au titre du placement des valeurs mobilières s'élèvent à 69 712,43 €.

Le bilan de la section de fonctionnement s'établit donc comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
920 - 928 Charges et recettes ventilées	20 235 487	5 415 513
932 Dotations		8 927 068
933 Impôts et taxes		9 146 556
Solde intermédiaire - Epargne de gestion 2014		3 253 650
Opérations financières	8 967	69 712
Dotation de Développement Urbain		703 029
Indemnité de sinistre salle de sports des Provinces		327 416
Cessions immobilières		2 250
Solde intermédiaire - Epargne nette disponible 2014		4 347 090

L'épargne dégagée sur la base des seules opérations courantes de la Ville s'établit en 2014 à hauteur de 3 253 650 €, inférieure à celle constatée en 2013 (3 699 199 €). L'augmentation des recettes courantes n'a en effet pas compensé totalement celle des dépenses.

Par ailleurs, l'ajout des produits exceptionnels (dont une indemnité de sinistre) et de la Dotation de Développement Urbain, permet à l'épargne nette disponible qu'il est possible d'affecter à l'ensemble des opérations d'équipement, d'atteindre 4 347 090 €.

b) Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un niveau de dépenses à hauteur de 7 733 980,26 € et des recettes propres d'investissement consolidées à hauteur de 3 446 615,13 €.

b.1) Travaux du Programme de Rénovation Urbaine

Les travaux de reconstruction de la salle de spectacles Allende ont débuté en 2014 et ont généré des paiements à hauteur de 1 050K€ (travaux et maîtrise d'œuvre).

Les opérations de requalification des espaces publics – « Nouveau Mons » ont déclenché des appels de fonds de la SEM Ville Renouvelée pour un montant de 2 173K€ ; dans le cadre de ces opérations, quelques dépenses ont été réglées en direct par la Ville (marché complémentaire étude programmiste, tranchée pour éclairage, travaux voie nouvelle n° 3, viabilisation terrain C1-C2) pour un montant total de 108K€.

Dans le cadre de la restructuration de la galerie de l'Europe, des appels de fonds ont été demandés par la SEM Ville Renouvelée pour un montant de 2 766K€.

Enfin, l'aménagement et le raccordement au réseau de chauffage de la Maison des associations ont été mandatés à hauteur de 164K€.

b.2) Travaux du programme d'équipement

Ce programme concerne toutes les opérations hors PRU et maintenance. En 2014, les dépenses ont principalement concerné :

- l'assistance maîtrise d'œuvre du système de vidéo protection pour 12 K€,

- les travaux d'extension de la piscine pour 329K€,

- la fin des travaux de reconstruction de la salle des sports des Provinces pour 137K€,

- la fin des travaux d'aménagement du parc du Barœul pour 16K€.

b. 3) Travaux de maintenance

En 2014, il est possible de retenir les principales opérations suivantes concernant les travaux de maintenance sur le patrimoine bâti et non-bâti de la Ville :

- équipements administratifs : travaux de menuiserie de l'Hôtel de Ville (39K€), marché complémentaire logiciel Concerto (18K€), création du nouveau site internet de la Ville et acquisition divers matériel informatique et mobilier (32K€), aménagement logement du Barœul (18K€),

- équipements techniques : acquisition divers matériels et véhicules (48K€),

- équipements scolaires : travaux dans les écoles (246K€), équipement des restaurants scolaires (45K€), acquisition matériel informatique, mobilier et matériel divers (45K€),

- équipements culturels : acquisition d'instruments de musique (21K€), travaux de réfection du parquet et d'étanchéité des voûtes de la salle d'exposition du Fort (36K€), acquisition matériel audio (18K€),

- équipements sportifs : travaux et aménagement salles de sport (21K€), aménagement de la salle « la briqueterie » (14K€),

- entretiens divers : entretien réseau éclairage public (47K€), réfection du monument aux morts (52K€), remise en sécurité des aires de jeux (12K€), acquisition matériels espaces verts (63K€).

b. 4) Recettes d'investissement

La majeure partie des recettes perçues en investissement en 2014 concerne le Programme de Rénovation Urbaine :

- acomptes de la Région pour la requalification des espaces publics du « Nouveau Mons » (778K€),

- subvention ADEME pour la qualité énergétique de la construction de l'école maternelle le Petit Prince (186K€),

- solde de subvention ANRU pour l'expertise complémentaire HQE (55K€),

- avance de subvention ANRU pour la construction de la salle Allende (45K€),

- acompte de participation ANRU à la reconfiguration du réseau de chauffage urbain (38K€),

- subvention de l'étude commerciale pour la galerie de l'Europe (9K€),

- avance de subvention ANRU et réserve parlementaire pour la Maison des associations (8K€).

Les autres principales subventions perçues en 2014 concernent l'extension de la piscine municipale (181K€ reçus de la Métropole Européenne de Lille) et la rénovation et l'équipement de 2 terrains synthétiques (60K€ de la part de la Région et 24K€ de la part de la Fédération Française de Football).

L'échéance d'un placement financier (OAT) en cours d'année a permis d'enregistrer une recette de 542K€.

Enfin, le niveau des dépenses réalisées en 2013 a permis l'encaissement d'un Fonds de Compensation sur la TVA à hauteur de 1 442K€.

La synthèse du budget de la section d'investissement est la suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'équipement	7 733 980	1 441 211
dont investissements hors PRU et maintenance	*543 611*	*249 724*
dont Programme de Rénovation Urbaine	*6 356 672*	*1 128 057*
dont Programme de Maintenance	*833 697*	*63 430*
Opérations d'équipement non affectés (FCTVA, TLE)		1 463 342
Opérations financières		542 063
Total des opérations d'investissement	7 733 980	3 446 616
Besoin (-) ou Excédent (+) de Financement 2014		-4 287 365

L'ensemble des opérations de dépenses et de recettes d'investissement fait apparaître un besoin de financement consolidé à hauteur de 4,29M€.

c) Bilan de l'exercice 2014

En ce qui concerne les opérations réelles, la section d'investissement présente un solde déficitaire de 4 287 365,13 € et la section de fonctionnement un solde excédentaire de 4 347 090,49 €. Pour ces opérations, l'exercice est donc excédentaire à hauteur de 59 725,36 €.

Pour ce qui est des opérations d'ordre (reprise des travaux en régie, dotation aux amortissements et provisions…), la section d'investissement présente un solde positif de 542 663,49 € et la section de fonctionnement un solde négatif de 460 888,25 €. Contrairement aux années précédentes, les deux sections ne s'équilibrent pas car la Ville a dû opérer, à la demande du trésorier, une reprise sur provisions effectuées entre 2005 et 2010 et n'ayant pas donné lieu à paiement. Les opérations d'ordre de section à section présentent donc un résultat excédentaire de 81 775,24 €.

Par conséquent, l'exercice 2014 repris de manière isolée présente un solde final excédentaire à hauteur de **141 500,60 €** (*59 725,36 € + 81 775,24 €*).

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Opération réelles			
Mandats émis	20 244 454,36 €	7 733 980,26 €	27 978 434,62 €
Titres émis	24 591 544,85 €	3 446 615,13 €	28 038 159,98 €
Sous-total opération réelles	*4 347 090,49 €*	*-4 287 365,13 €*	*59 725,36 €*
Opération d'ordre			
Mandats émis	612 962,45 €	70 298,96 €	683 261,41 €
Titres émis	152 074,20 €	612 962,45 €	765 036,65 €
Sous-total opération d'ordre	*-460 888,25 €*	*542 663,49 €*	*81 775,24 €*
Résultat de l'exercice	**3 886 202,24 €**	**-3 744 701,64 €**	**141 500,60 €**
Exc. de fonc. capitalisés		6 114 476,53 €	6 114 476,53 €
Résultat antérieur reporté	1 462 025,54 €	-6 172 010,90 €	-4 709 985,36 €
Résultat cumulé	**5 348 227,78 €**	**-3 802 236,01 €**	**1 545 991,77 €**
Restes à réaliser en dépenses		287 455,03 €	287 455,03 €
Restes à réaliser en recettes			
Solde des restes à réaliser		-287 455,03 €	-287 455,03 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	**5 348 227,78 €**	**-4 089 691,04 €**	**1 258 536,74 €**

En reprenant les résultats antérieurs, le solde de la section de fonctionnement s'établit donc à 5 348 227,78 € (*opérations réelles 4 347 090,49 € – opérations d'ordre 460 888,25 € + résultat antérieur 1 462 025,54 €*). De même, pour la section d'investissement, en reprenant le résultat antérieur et les excédents de fonctionnement capitalisés en investissement, le solde de la section s'établit à – 3 802 236,01 € (*opérations réelles - 4 287 365,13 € + opérations d'ordre 542 663,49 € - résultat antérieur 6 172 010,90 € + excédents de fonctionnement capitalisés 6 114 476,53 €*). Le résultat cumulé de l'exercice 2014 présente donc un solde excédentaire à hauteur de **1 545 991,77 €** (*5 348 227,78 € - 3 802 236,01 €*).

Par ailleurs, il a été enregistré en fin d'exercice 287 455,03 € de restes à réaliser en dépenses, qu'il faut déduire de ce résultat.

Compte tenu de cette analyse, il est donc possible de constituer une réserve d'épargne en fonctionnement pour l'exercice 2015 à hauteur de **1 258 536,74 €**.

B – BUDGET ANNEXE - PATRIMOINE LOCATIF

Ce budget annexe comporte l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à la gestion du patrimoine locatif de la Ville : garages, restaurant du Fort, centre Vauban, salle des fêtes du Fort, salles du Barœul, salle des fêtes Marie Curie. S'y ajoutent depuis peu les charges de copropriété des cellules de la Galerie Europe et les recettes de location de certaines de ces cellules.

La gestion de ce patrimoine locatif s'exprime au travers d'un budget annexe au budget principal de la Ville car la location de ces salles relève d'une activité commerciale sur un secteur concurrentiel et est, à ce titre, assujettie à la TVA.

Les loyers perçus sont consacrés à la maintenance, à l'amélioration qualitative de ces équipements et aux charges de copropriété.

a) Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse en 2014 de plus de 61 % par rapport à l'année précédente.

Ce résultat s'explique principalement par la prise en charge des taxes foncières des nouvelles acquisitions de la Ville dans la galerie Europe et par le transfert dans le budget Patrimoine Locatif des propriétés louées (restaurant du Fort, cellules de la galerie Europe déjà propriétés de la Ville avant l'ANRU).

D'autre part, les acquisitions de la Ville au niveau de la galerie Europe ont également généré une forte hausse des charges de copropriété.

				Ecart	
Nature	*Intitulé*	*CA 2013*	*CA 2014*	*€*	*%*
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	46 886,80 €	33 176,25 €	-13 710,55 €	-29,24%
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	4 389,96 €	3 597,45 €	-792,51 €	-18,05%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE CO PROPRIETE	44 690,65 €	85 154,01 €	40 463,36 €	90,54%
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	2 180,59 €	3 393,46 €	1 212,87 €	55,62%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	1 041,41 €	1 630,54 €	589,13 €	56,57%
6156	MAINTENANCE	3 465,63 €	3 869,31 €	403,68 €	11,65%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	201,76 €	203,39 €	1,63 €	0,81%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 450,83 €	10 656,84 €	2 206,01 €	26,10%
63512	TAXES FONCIERES	0,00 €	38 336,00 €	38 336,00 €	
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**111 307,63 €**	**180 017,25 €**	**68 709,62 €**	**61,73%**
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	3,71 €	0,43 €	-3,28 €	-88,41%
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**3,71 €**	**0,43 €**	**-3,28 €**	**-88,41%**
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66	**CHARGES FINANCIERES**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	
673	TITRES ANNULES	85,70 €	0,00 €	-85,70 €	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	156,77 €	0,00 €	-156,77 €	
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**242,47 €**	**0,00 €**	**-242,47 €**	**-100,00%**
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***111 553,81 €***	***180 017,68 €***	***68 463,87 €***	***61,37%***

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de presque 22 %, principalement du fait d'un manque de recettes de locations. En effet, plus encore que l'année précédente, la démolition de la salle de spectacles Allende au cours du mois de novembre 2013 et la nécessité de reconfigurer la salle des fêtes du Fort pour accueillir les spectacles ont limité les plages d'accessibilité de cette salle à d'éventuelles locations.

Nature	*Intitulé*	*CA 2013*	*CA 2014*	*€*	*%*
7083	LOCATIONS DIVERSES	99 822,41 €	54 304,19 €	-45 518,22 €	-45,60%
70832	LOCATIONS DIVERSES		16 286,66 €	16 286,66 €	
70	**VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE**	**99 822,41 €**	**70 590,85 €**	**-29 231,56 €**	**-45,60%**
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00 €	3 142,00 €	3 142,00 €	
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**0,00 €**	**3 142,00 €**	**3 142,00 €**	
773	MANDATS ANNULES	1 158,91 €	6 091,64 €	4 932,73 €	425,64%
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 260,93 €	1,11 €	-1 259,82 €	-99,91%
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**2 419,84 €**	**6 092,75 €**	**3 672,91 €**	**325,72%**
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	***102 242,25 €***	***79 825,60 €***	***-22 416,65 €***	***-21,93%***

b) Section d'investissement

Les dépenses d'investissement en 2014 ont concerné principalement :

- pour les travaux de bâtiment la fin de la rénovation de la salle Marie Curie pour un montant de 21K€ et la rénovation du parvis de la salle du Fort pour 7,7K€,

- pour les acquisitions de mobilier, des chaises et leurs chariots de transport pour la salle du Fort (31K€).

Nature	Intitulé	CA 2013	CA 2014	€	%
2131	CONSTRUCTION BATIMENTS	29 355,68 €	29 670,43 €	314,75 €	1,07%
2184	MOBILIER		31 311,95 €	31 311,95 €	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 040,00 €	2 040,00 €	
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**29 355,68 €**	**63 022,38 €**	**33 666,70 €**	**114,69%**
1651	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	1 720,27 €	3 781,10 €	2 060,83 €	119,80%
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**1 720,27 €**	**3 781,10 €**	**2 060,83 €**	**119,80%**
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	***31 075,95 €***	***66 803,48 €***	***35 727,53 €***	***114,97%***

Les recettes d'investissement se caractérisent en 2014 par l'enregistrement de cautions préalables à l'occupation des équipements communaux en forte baisse.

Nature	Intitulé	CA 2013	CA 2014	€	%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS PERCUS		76,22 €	76,22 €	
1651	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	5 730,09 €	457,32 €	-5 272,77 €	-92,02%
165	**DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS**	**5 730,09 €**	**533,54 €**	**-5 196,55 €**	**-92,02%**
	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	***5 730,09 €***	***533,54 €***	***-5 196,55 €***	***-92,02%***

c) Bilan de l'exercice 2014

En ce qui concerne les opérations réelles, la section de fonctionnement présente un solde déficitaire de 100 192,08 € et la section d'investissement un solde déficitaire de 66 269,94 €. Pour ces opérations, l'exercice est donc déficitaire à hauteur de 166 462,02 €.

Pour ce qui est des opérations d'ordre, les deux sections s'équilibrent par la dotation et le constat des amortissements (23 057,00 €).

Par conséquent, l'exercice 2014 repris de manière isolée présente un solde final excédentaire à hauteur de **– 166 462,02 €**.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Opération réelles			
Mandats émis	180 017,68 €	66 803,48 €	246 821,16 €
Titres émis	79 825,60 €	533,54 €	80 359,14 €
Sous-total opération réelles	*-100 192,08 €*	*-66 269,94 €*	*-166 462,02 €*
Opération d'ordre			
Mandats émis	23 057,00 €	0,00 €	23 057,00 €
Titres émis	0,00 €	23 057,00 €	23 057,00 €
Sous-total opération d'ordre	*-23 057,00 €*	*23 057,00 €*	*0,00 €*
Résultat de l'exercice	**-123 249,08 €**	**-43 212,94 €**	**-166 462,02 €**
Exc. de fonc. capitalisés		0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté	72 302,22 €	178 802,79 €	251 105,01 €
Résultat cumulé	**-50 946,86 €**	**135 589,85 €**	**84 642,99 €**
Restes à réaliser en dépenses		7 128,50 €	7 128,50 €
Restes à réaliser en recettes			
Solde des restes à réaliser		-7 128,50 €	-7 128,50 €
Résultat cumulé avec restes à réaliser	**-50 946,86 €**	**128 461,35 €**	**77 514,49 €**

En reprenant les résultats antérieurs, le solde de la section de fonctionnement s'établit donc à – 50 946,86 € (*opérations réelles – 100 192,08 € – opérations d'ordre 23 057,00 € + résultat antérieur 72 302,22 €*). De même, pour la section d'investissement, en reprenant le résultat antérieur, le solde de la section s'établit à 135 589,85 € (*opérations réelles – 66 269,94 € + opérations d'ordre 23 057,00 € + résultat antérieur 178 802,79 €*). Le résultat cumulé de l'exercice 2014 présente donc un solde excédentaire à hauteur de **84 642,99 €** (*- 50 946,86 € + 135 589,85 €*).

Par ailleurs, il a été enregistré en fin d'exercice 7 128,50 € de restes à réaliser en dépenses, qu'il faut déduire du résultat cumulé d'investissement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2014 de la Ville et de son budget annexe « gestion du patrimoine locatif ».

M. BOSSUT présente le Compte Administratif 2014 sous forme de power point.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Section de fonctionnement– Dépenses ventilées
Masse: 20 235 484€
CA2014/BP2014 : 97,22%
CA2014-CA2013 : >1 Million€
(CA2014-CA2013)/CA2013 : +5,95%
+Dépenses exceptionnelles : 8967€ (coût de la ligne de trésorerie)

Section d'Investissement -Dépenses ventilées
Masse: 7 733 980€ (/11,550Millions€ au BP)
Taux de réalisation: 67%
Variation non significative => vision pluriannuelle PPI

LES RECETTES 2014

1. Recettes de Fonctionnement :

Masse (hors REx): 23 489 137€
Evolution (hors REx) : +3% (2013: 22 871K€)

Décomposition/type:

- Recettes ventilées : 5 415 513€ (23%)
- Dotations : 8 927 068€ (38%)
- Produits fiscaux : 9 146 556€ (39%) (dont AC, DSC, FPIC, DMTO, TCFE)
Dont fiscalité locale directe (TH,TF,TFNB hors compensation.): 5 242 517€ (22%)
- Recettes exceptionnelles : 1 102 407€ (Opérations Financières , DDU, Primes Assurances, Cessions Immobilières)

Commentaires :

- Impact des 1,5 Milliard au titre de la réduction de déficits publics : -234,5 K€
- Abondement DSU cible : +201,3 K€
(effet compensateur +> 10000 communes)
- Produits fiscaux : -17,7K€ (effets pop., bases)
- FPIC : +72,8K€

(Variation Dotations + Produits Fiscaux)/2013 = 0

2. Recettes d'Investissement

> Co Financements : 1 441 211€ (/3 783K€ au BP)
dont Opérations PRU : 1 128 057€ (/6 356 672€ dép.)
> FCTVA + TLE : 1 463 342 (! correctif en 2015)
> Opérations financières (OAT): 542 063€ (diminution de l'épargne ville)

ELEMENTS DE BILAN 2014

Bilan section de Fonctionnement (Recettes et Dépenses réelles):

- Epargne de Gestion (résultats hors R&DEx):
+3 253 650 € (valeur cible 2,5 106€)
- Epargne nette de Gestion (intégration R&DEx):
+4 347 090 €

• Bilan section d'Investissement (R&D réelles)
-4 287 365 €

Hors report, opérations d'ordre et reprise de résultat antérieur :
Bilan exercice 2014 isolé : 59 725€
et réduction fonds d'épargne (au 1/05/15 ~2M€)

Intégration éléments antérieurs et reports :

> reprise sur provision : +81 775€
> reprise résultat 2013 : +1 462 025€
> restes à réaliser : -287 455€

> résultat final 2014 : **1 258 536€**

ANALYSE D'ECARTS – SPECIFICITES 2014

Progression forte en dépenses de fonctionnement

• Services aux aînés +300K€
• Piscine +200K€
• NAP +150K€ (1 trimestre)
Corrélés à

Progression // en recettes de fonctionnement

• Fonds d'amorce NAP +69K€
• Remboursement personnel EHPAD +316K€
• Billeterie piscine +141K€

Dépenses Investissement:

• Salle Allende 2 : 1 Million €
• Versements SEM VR : 2,2 Millions € (Espaces Public) + 2,75 Millions € (Galerie Europe) => Pb FCTVA

Recettes d'Investissement:

• > Co financements (PRU): 1,1Million € dont 800K€ Région
• Sortie OAT : 542K€

BUDGET ANNEXE CA 2014

Forte Progression des dépenses (+61%):

> Charges en année pleine acquisitions Europe
> Imputation sur Budget Annexe des autres propriétés communales à la location

Dégradation des recettes (-22%):

> Baisse de location

=> Section de fonctionnement fortement déficitaire: - 100K€
=> Section d'Investissement déficitaire: -66K€

Reprise résultat n-1 et opérations d'ordre:

Résultat de fonctionnement : - 51 K€ (l'excédent 2013 ne couvre plus le déficit 2014)
Résultat d'Investissement: +135,5 K€ (le déficit 2014 est absorbé par l'excédent de l'année 2013)

Résultat 2014 : +84 642K€
Mais montant insuffisant pour couvrir les déficits prévisionnels en fonctionnement et investissement 2015)
=> Subvention d'équilibre Budget principal > Budget Annexe

M. TONDEUX remercie M. BOSSUT pour la sincérité de sa présentation et la clarté de ses propos. Il s'inquiète néanmoins des faibles taux de réalisation même si les comptes ne sont pas arrêtés de façon pluriannuelle.

Il s'inquiète également de l'augmentation de 1 million d'euros (6 %) des dépenses de fonctionnement et demande à réfléchir sur la façon de la diminuer.

Il souhaite également savoir si le projet de la Proue existe toujours compte tenu de la difficulté à trouver un investisseur.

M. DECLERCQ remercie également M. BOSSUT pour sa présentation mais annonce que son groupe s'abstiendra. Il fait part de son inquiétude au sujet de la baisse des dotations de l'Etat dans les années à venir.

M. BOSSUT précise à M. TONDEUX que le taux de réalisation au final sur toute la couverture temporelle des projets d'investissement atteindra 100 %.

Il explique qu'en effet tout est prévu et qu'il ne faut pas arrêter le regard au 31 décembre de l'année.

Concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, il souligne qu'à travers les mécanismes de péréquation, on peut avoir une vision de l'évolution des recettes à moyen terme qui ne porte pas dégradation de la masse des recettes.

Il ajoute que l'année 2014 a été particulière avec la fermeture pour travaux de la piscine, l'ouverture de postes à l'EHPAD et la mise en route des NAP.

Il répond à propos du projet de la Proue qu'il n'y a pas pour l'heure d'investisseur mais que l'histoire s'écrit au jour le jour en fonction des évolutions dans le panorama.

Il conclut que l'équilibre est toujours un exercice difficile mais que la Ville est en équilibre au sommet d'une montagne et qu'il s'agit de ne pas trop gesticuler mais de faire attention et de « veiller au grain ».

M. le Maire répond à M. TONDEUX que l'investissement doit s'apprécier de façon pluriannuelle.

Il ajoute au sujet de la baisse des dotations que le premier réflexe est d'augmenter les impôts et le 2ème de diminuer les investissements mais que ce n'est pas ce qui est fait à Mons en Barœul.

Il explique qu'il y a des façons différentes de faire de la politique et que M. TONDEUX se focalise sur un carré de 20 m de côté où il ne se passe rien. Il ajoute qu'il se passera quelque chose et tente de rassurer sur ce sujet M. TONDEUX.

Il commente les dépenses de fonctionnement de l'année 2014 en notant qu'il n'y a rien de spectaculaire et que la seule chose nouvelle concerne les NAP qui ne s'équilibrent pas tout à fait compte tenu de leur gratuité.

Il ajoute que jusqu'en 2017 les recettes des communes vont augmenter d'un milliard d'€ en France compte tenu notamment de la hausse des bases fiscales qui compensent les baisses de dotations de l'Etat. Il ajoute que les recettes des départements augmenteront également et qu'en revanche les régions subiront une diminution de leurs ressources.

Il se réjouit du renforcement des mécanismes de péréquation et rappelle que la Ville de Mons en Barœul bénéficie de la DSU, de la DSU cible, de l'ancienne DDU devenue la Dotation de Politique de la Ville (DPV).

Il précise qu'il ne faut pas s'en réjouir mais que c'est l'histoire de la ville avec ses évolutions urbaines, et que les mécanismes de solidarité permettent d'atténuer les effets de cette histoire urbaine.

Il insiste sur la dynamique des investissements avec l'ANRU mais aussi avec les efforts significatifs menés sur le patrimoine scolaire. Il insiste également sur le plan numérique développé dans les écoles et sur le très bon travail de coordination des Directeurs d'écoles qui ont mis en cohérence ce projet avec leurs projets pédagogiques.

Il souligne l'équilibre du résultat isolé de l'exercice 2014, le contrôle en fonctionnement et la dynamique en investissements.

Il note qu'une fois de plus en 2014, on ne touche pas aux taux de fiscalité.
Enfin, il remercie M. BOSSUT ainsi que l'action des services.

Cette délibération est adoptée avec 26 voix pour (M. le Maire ne prend pas part au vote ; Il quitte la salle) ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

1/3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Compte tenu de la transmission du compte de gestion par les services du Trésor Public, la Ville peut définitivement arrêter les résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

A- BUDGET PRINCIPAL - VILLE

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014	
Recettes de fonctionnement	24 743 619,05
Dépenses de fonctionnement	20 857 416,81
Excédent de fonctionnement 2014	3 886 202,24
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 462 025,54
Résultat de fonctionnement 2014 à affecter	**5 348 227,78**

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2014		
Recettes d'investissement		10 174 054,11
Dépenses d'investissement		7 804 279,22
Excédent d'investissement 2014		2 369 774,89
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	6 172 010,90
Résultat d'investissement cumulé	-	3 802 236,01
Solde des Restes à Réaliser 2014 (Dép: 287 455,03€ - Rec: 0,00€)	-	287 455,03
Besoin de financement de la section d'investissement 2014		**4 089 691,04**

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2014, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé aux membres du conseil municipal l'affectation définitive des résultats 2014 pour le budget principal (ville) de la manière suivante :

Article 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé 4 089 691,04 €

Chapitre 002 (recettes)
Résultats de fonctionnement reporté 1 258 536,74 €

Chapitre 001 (dépenses)
Solde d'exécution de la section d'investissement Reporté 3 802 236,01 €

B – BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE LOCATIF

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014		
Recettes de fonctionnement		79 825,60
Dépenses de fonctionnement		203 074,68
Déficit de fonctionnement 2014	-	123 249,08
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		72 302,22
Résultat de fonctionnement 2014 à affecter	-	**50 946,86**

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2014		
Recettes d'investissement		23 590,54
Dépenses d'investissement		66 803,48
Déficit d'investissement 2014	-	43 212,94
Résultat d'investissement antérieur reporté		178 802,79
Résultat d'investissement cumulé		135 589,85
Solde des Restes à Réaliser 2014 (Dép: 287 455,03€ - Rec: 0,00€)	-	7 128,50
Besoin de financement de la section d'investissement 2014		0,00
Résultat d'investissement 2014 à reporter sur 2015		**128 461,35**

Compte tenu de ce qui précède et considérant que les états de calcul du résultat 2014, établis par l'ordonnateur, sont sincères et attestés par le comptable à travers son compte de gestion, il est proposé au conseil municipal l'affectation définitive des résultats 2014 pour le budget annexe (patrimoine locatif) de la manière suivante :

Chapitre 002 (dépenses) Résultats de fonctionnement reporté	50 946,86 €
Chapitre 001 (recettes) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	128 461,35 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation des résultats 2014 du budget principal et du budget annexe.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour, 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

1/4 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale un détail de titres concernant la période 2006 à 2014 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, Monsieur le Trésorier Principal sollicite d'une part des admissions en non-valeur d'un montant de 20 492,04 € et d'autre part informe la collectivité des montants des créances éteintes à hauteur de 1 611,64 €.

Dans le cadre de leur activité de gestion des services publics locaux et plus généralement dans l'exercice de leurs compétences, les collectivités sont amenées à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés. Il appartient au comptable de les vérifier à réception puis de les prendre en charge en comptabilité, ce qui traduit l'acceptation de la responsabilité du recouvrement, enfin d'en poursuivre le recouvrement.

Il arrive que les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public. Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuivre le recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables soumis à l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur permet d'apurer partiellement l'état des restes à réaliser apparaissant au compte de gestion et examiné dans le cadre du contrôle juridictionnel par le juge des comptes et de donner quitus au comptable public de sa gestion sur ce point. L'ordonnateur présente cet état au conseil municipal qui doit délibérer sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de cette liste.

Cette admission en non-valeur n'exonère pas le comptable de sa responsabilité : le juge des comptes peut mettre en débet le comptable s'il estime qu'il n'a pas exercé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances.

Les créances admises en non-valeur ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes. A contrario, les créances éteintes sont celles qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'effacement (rétablissement personnel, liquidation judiciaire). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

Article fonctionnel	*Créances admises en non-valeur*	*Créances éteintes*
92020 - Administration générale	3,09 €	
92112 - Mise en fourrière	14 196,97 €	
92251 - Repas de cantine	5 306,71 €	1 611,64 €
92255 - Etudes et garderie	99,82 €	
92321 - Bibliothèque	390,95 €	
92413 - Piscine	40,00 €	
92421 - Centres de loisirs	55,00 €	
9264 - Crèche	40,00 €	
92813 - Propreté urbaine	359,50 €	
TOTAL	**20 492,04 €**	**1 611,64 €**

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 1511210233 du 01/06/2015 (2 933,22 €),
- liste 1547860233 du 01/06/2015 (13 786,15 €),
- liste 1586300233 du 01/06/2014 (3 772,67 €),
- liste 1746430233 du 01/06/2015 (1 611,64 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur » et d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux articles fonctionnels et comptes natures correspondants.

Mme LAVALLEZ s'inquiète du montant élevé des admissions en non-valeur en ce qui concerne la fourrière. Elle ajoute qu'il s'agit souvent de véhicules volés et brûlés et s'inquiète des problèmes de délinquance à régler en amont.

Elle demande s'il n'est pas possible de mettre en place un dispositif de voisins vigilants.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une délibération portant sur les admissions en non-valeur. Il ajoute qu'il incite les Monsois qui veulent se débarrasser d'un véhicule à prévenir la Mairie.

M. BOSSUT précise que le certificat de vente n'oblige pas l'acquéreur à faire les démarches de carte grise et qu'il est parfois impossible de retrouver les propriétaires des véhicules abandonnés.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour, 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

1/5 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

A – BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Le vote du Budget Primitif 2015 a eu lieu cette année en février afin qu'aucun frein administratif ne bloque l'exécution budgétaire (notamment en matière d'investissement). Il faut d'ailleurs noter que le vote d'un budget après le début de l'exercice considéré reste une exception acceptée par le contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le Budget Primitif 2015 a intégré, dans son élaboration, les données internes dont la Ville pouvait disposer compte tenu de l'analyse des chiffres non définitifs de réalisation de l'année 2014 et d'estimations de montants non connus à cette date (bases fiscales, dotations d'Etat…). Ces montants sont maintenant arrêtés et il convient d'ajuster les prévisions budgétaires.

De plus, suite au vote du Compte Administratif, les résultats comptables définitifs de l'exercice 2014 doivent être intégrés au budget 2015.

Enfin, cette délibération budgétaire intervenant à une période avancée de l'année, nous pouvons, eu égard au degré de réalisation de certains projets par rapport au prévisionnel établi en janvier, inscrire des ajustements budgétaires.

Ainsi s'articulent les grandes lignes de cette décision budgétaire modificative :

1. Section de fonctionnement :

1a) Recettes

- après approbation du Compte Administratif et de l'affectation des résultats, les excédents de fonctionnement reportés sont repris au budget pour 1 259K€,

- les estimations concernant les dotations ont été à peu près vérifiées après notification des services de l'Etat, sauf en ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine supérieure de 311K€ à l'inscription initiale au BP 2015, et la dotation nationale de péréquation supérieur de 21K€,

- au chapitre des impôts et taxes non affectées (chapitre 933), divers ajustements doivent être opérés pour correspondre aux notifications qui nous ont été transmises depuis le vote du budget (compensations au titre des exonérations +50K€, produits de l'imposition locale -91K€, dotation de solidarité communautaire -15K€),

	BP 2015	NOTIFICATION	DBM N°1
DOTATION FORFAITAIRE	4 151 894	4 146 068	-5 826
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	4 244 000	4 555 459	311 459
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	400 000	421 477	21 477
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	***8 795 894***	***9 123 004***	***327 110***
ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TP	50 000	37 170	-12 830
ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	75 000	56 261	-18 739
ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	440 000	521 960	81 960
TAXE HABITATION	2 635 911	2 575 731	-60 180
TAXE FONCIERE BATI	2 710 533	2 679 340	-31 193
TAXE FONCIERE NON BATI	12 877	13 092	215
FISCALITE	***5 924 321***	***5 883 554***	***-40 767***
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - MEL	432 823	417 869	-14 954
TOTAL	**15 153 038**	**15 424 427**	**271 389**

- enfin, il y a lieu d'ajuster des montants de recettes attendues pour la mission de médiation sociale qui vient d'être reconduite (+55K€) et pour la participation au raccordement des réseaux de chauffage urbain par les bailleurs (+75K€).

Au-delà de l'exercice 2015, où la forte hausse de la DSU masque de fait la baisse générale des dotations, nous continuons, comme nombre de collectivités, à formuler des inquiétudes quant à l'évolution de nos recettes de fonctionnement, en particulier au regard des annonces faites quant au maintien du plan de réduction de 11 milliards d'euros en 3 ans des transferts de recettes de l'Etat vers les collectivités territoriales.

D'autre part, nous observons toujours un versement de plus en plus tardif des recettes importantes attendues de type DSU ou FCTVA. Cela provoque des creux de trésorerie que nous pallions en mobilisant une ligne de trésorerie (de 2M€, reconduite début 2015).

1b) Dépenses

Divers compléments ou ajustements sont nécessaires aux chapitres suivants :

- services généraux (920) : subvention monitorat technique Mons Vacances – régularisation 2014 (4 313 €) ; créances irrécouvrables (1 579 €),

- sécurité et salubrité publique (921) : créances irrécouvrables (34 323 €),

- enseignement – formation (922) : complément de subvention au centre social dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-éducatives (2 500 €) ; créances irrécouvrables (12 195 €),

- culture (923) : complément budgétaire pour la prestation de commémoration du « centenaire 14-18 » (5 000 €) ; créances irrécouvrables (3 389 €),

- sport et jeunesse (924) : subvention ALSH Mons Vacances – régularisation 2014 et versement 2015 (23 512 €) et créances irrécouvrables (225 €),

- famille (926) : ajustement budgétaire concernant la prestation de restauration pour la halte-garderie (4 000 €) ; créances irrécouvrables (101 €),

- aménagement et service urbain – environnement (928) : complément d'équilibre du budget Patrimoine Locatif (90 000 €), ajustement des dépenses liées à la mission de médiation sociale suite à sa reconduction (79 317 €), paiement de l'audit des exercices 2009 et 2010 de la DSP de chauffage urbain (13 951 €) ; créances irrécouvrables (487 €).

En ce qui concerne les opérations d'ordre de section à section, il convient de prévoir une régularisation de la dotation aux amortissements de 53 864 € et un complément de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 1 332K€.

2. Section d'investissement

2a) Recettes

La traduction comptable de l'affectation des résultats permet la comptabilisation des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 4 089 691,04 € (couverture du besoin de financement de la section d'investissement).

D'autre part, on peut inscrire une demande de subvention parlementaire à hauteur de 15 000 € pour la réfection de la toiture de la salle de sports de Lattre et prendre en compte des ajustements dans les dotations aux FCTVA 2014 et 2015.

En effet, sur les déclarations de dépenses d'investissement de ces deux exercices, les avances faites à la SEM dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du « Nouveau Mons » et de la restructuration de la galerie Europe ont été comptabilisés. Or, ces avances doivent être apurées entre le compte « avances » et les divers comptes de travaux au vu des factures effectivement réglées par la SEM, avant de pouvoir être intégrées dans les dépenses éligibles au FCTVA.

Pour l'exercice 2014, le versement par l'Etat du FCTVA accuse un trop perçu de plus de 180 000 €. Pour l'exercice 2015, la prévision budgétaire doit également être corrigée de presque 870 000 €. Il convient donc de réduire les recettes enregistrées pour 2014 et prévues pour 2015. Lorsque les travaux seront terminés et les sommes réelles payées apurées, ces différentes sommes pourront alors à nouveau faire l'objet de déclarations éligibles.

La vente des espaces C1 & C2 de la galerie de l'Europe, prévue initialement en 2015, se fera vraisemblablement en deux phases. Il convient donc de réduire la recette prévue sur l'exercice en cours de 606 000 €.

En ce qui concerne les opérations d'ordre, on retrouve la comptabilisation des amortissements dont la dotation est prévue en dépenses de fonctionnement (régularisation diverses 2007 pour 14 032 €, les travaux en régie mandatés fin 2014 pour 20 800 € et les amortissements du compte 2013 (études) pour 19 032 €) et le complément de virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 384K€. De plus figurent des recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, reprenant l'apurement des frais d'étude de 2008 à 2012 qui ont été suivies de travaux (72 105 €).

2b) Dépenses :

La traduction comptable de l'affectation des résultats oblige au report du solde d'exécution négatif de la section d'investissement à hauteur de 3 802 236,01 €.

Deux opérations ne nécessiteront pas l'emploi de l'intégralité des crédits prévus au Budget Primitif : il s'agit de la démolition de l'EHPA Mille Roses (ajustement de -152K€ car les prix définitifs sont moins élevés que prévu) et des travaux de sanitaires à l'école la Paix (ajustement de -150K€ car les travaux seront étalés sur deux exercices).

Par ailleurs, et de façon plus marginale, plusieurs opérations nouvelles ont nécessité des compléments budgétaires depuis janvier, occasionnant les ajustements de crédits suivants :

- travaux maison des associations (15K€),
- amorce du plan « école numérique » : école Montaigne (57K€),
- raccordement aux réseaux de chauffage (215K€),
- réhabilitation de courées – portage 1e phase (48K€).

Au niveau des opérations d'ordre, l'apurement des frais d'études de 2008 à 2012 est repris dans les comptes de travaux correspondants. Ils pourront ainsi être valorisés dans le FCTVA de l'année prochaine.

La Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2015 de la Ville s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **+ 1 660 729,74 €**
- en section d'investissement à : **+ 3 905 933,78 €**

BUDGET PRINCIPAL 2015

DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 802 236,01		**CHAPITRE 1068**	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 089 691,04
	CHAPITRE 900				**CHAPITRE 904**		
02517	90025 2313	Travaux maison des associations - complément	14 890,77		90414 1321	Réfection salle de sport Delattre - subvention parlementaire	15 000,00
	CHAPITRE 902				**CHAPITRE 912**		
	90213 2183	Ecole numérique matériel informatique (site école Montaigne)	51 300,00		nature 10222	FCTVA 2015 - ajustement	-870 000,00
	90213 2188	Ecole numérique matériel divers (site école Montaigne)	5 300,00			FCTVA 2014 - ajustement	-180 700,00
	90213 2313	Travaux sanitaires école la Paix - répartition sur 2 ans	-150 000,00				
					CHAPITRE 95		
	CHAPITRE 906				nature 024	Vente des espaces C1 & C2 galerie de l'Europe	-606 000,00
	9061 2113	Acquisition parcelle CCAS terrain Mille Roses	1,00				
	9061 2313	Démolition EHPA Mille Roses - ajustement	-152 000,00				
	CHAPITRE 908						
	90824 2111	Acquisition parcelle AK-522 Vilogia	1,00				
	90824 21538	Raccordement réseaux	215 000,00				
	90824 2313	Réhabilitation de courées - portage 1e phase	47 100,00				
		sous-total	3 833 828,78			sous-total	2 447 991,04

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 910				**CHAPITRE 910**		
	nature 21311	Apurement frais d'étude en travaux hôtel de ville	65,00		nature 2031	Apurement frais d'étude 2008 à 2012	72 105,00
	21318	Apurement frais d'étude en travaux autres bâtiments	11 911,00				
	2113	Apurement frais d'étude en terrains aménagés	70,00		**CHAPITRE 914**		
	2312	Apurement frais d'étude en terrains	29 393,00		nature 28181	Régularisation amortissements agencements divers 2007	14 032,00
	21538	Apurement frais d'étude en installations autres réseaux	30 666,00		28158	Travaux en régie mandatés fin 2014	20 800,00
					28031	Amortissements compte 2031	19 032,00
					CHAPITRE 919	Virement de la section de fonctionnement - complément	1 331 973,74
		sous-total	72 105,00			sous-total	1 457 942,74

INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL	3 905 933,78	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL	3 905 933,78

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 920				**CHAPITRE 002**	Résultat de fonctionnement reporté	1 258 536,74
	92020 6542	Créances éteintes	1 563,00				
	92020 6541	Créances admises en non valeur	16,00		**CHAPITRE 928**		
	92025 6574	Suvention monitorat technique Mons vacances - régularisation 2014	4 313,00		92824 7478	Participation raccordement réseaux chauffage urbain	75 241,00
					92824 7478	Mission de médiation sociale - ajustement	55 522,00
	CHAPITRE 921						
	92112 6542	Créances éteintes	779,00		**CHAPITRE 931**		
	92112 6541	Créances admises en non valeur	33 544,00		nature 7788	Cessions parcelles AA-50, AI-333 & 349	2,00
	CHAPITRE 922				**CHAPITRE 932**		
	92213 6574	Subvention centre social dans le cadre des NAP -	2 500,00		nature 7411	Dotation forfaitaire	-5 826,00
	92251 6542	Créances éteintes	3 540,00		74123	Dotation de solidarité urbaine	311 459,00
	92251 6541	Créances admises en non valeur	8 155,00		74127	Dotation nationale de péréquation	21 477,00
	92255 6542	Créances éteintes	17,00				
	92255 6541	Créances admises en non valeur	483,00		**CHAPI**		
					nature 74833	Compensation au titre de la TP	-12 830,00
	CHAPITRE 923				74834	Compensation au titre des exo. de TF	-18 739,00
	92321 6542	Créance éteintes	1 967,00		74835	Compensation au titre des exo. de TH	81 960,00
	92321 6541	Créances admises en non valeur	1 422,00		73111	Imposition des ménages	-91 119,00
	9233 611	Prestation "centenaire 14-18" - complément	5 000,00		7322	Dotation de solidarité communautaire	-14 954,00
	CHAPITRE 924						
	92413 6541	Créances admises en non valeur	40,00				
	92421 6541	Créances admises en non valeur	185,00				
	92241 6574	Subvention ALSH Mons vacances - 2014 & 2015	23 512,00				
	CHAPITRE 926						
	9264 6541	Créances admises en non valeur	86,00				
	9264 1 6042	Prestation restauration halte garderie - ajustement	4 000,00				
	9264 1 6541	Créances admises en non valeur	15,00				
	CHAPITRE 928						
	92813 6541	Créances admises en non valeur	487,00				
	92824 6042	Mission de médiation sociale - ajustement	79 317,00				
	92824 6226	DSP chauffage urbain - audit des exercices 2009/2010	13 951,00				
	92824 657364	Virement budget annexe - complément	90 000,00				
		sous-total	274 892,00			sous-total	1 660 729,74

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 934						
	nature 6811	Dotation aux amortissements (régularisations)	53 864,00				
	CHAPITRE 939	Virement à la section d'investissement - complément	1 331 973,74				
		sous-total	1 385 837,74			sous-total	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL	1 660 729,74	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL	1 660 729,74

B – BUDGET ANNEXE – PATRIMOINE LOCATIF

Des ajustements budgétaires sont nécessaires compte tenu de la reprise définitive des résultats consolidés de l'année 2014 sur l'exercice 2015 (50 946,86 € en dépenses de fonctionnement et 135 589,85 € en recettes d'investissement).

D'autre part, il convient d'actualiser certains comptes comme suit :

- Fonctionnement :
  - reprise de créances admises en non-valeur à la demande du trésorier : 16 380 € (validée par la délibération 4/2 du 9 octobre 2014),
  - ajustements des comptes fournitures d'entretien (-7 350 €), charges de copropriété (+10 000 €), locations diverses (-18 070 €),
  - dotation aux amortissements : 1 950 €,
  - équilibre de la section par complément de subvention du budget principal pour 90 000 €.

- Investissement :
  - enregistrement de la caution pour location de cellule de la galerie Europe à Carrefour City : 6 700 €,
  - régularisation d'amortissements 2011 : 1 950 €,
  - équilibre de la section par l'inscription de 144 240 € de travaux.

La Décision Modificative n° 1 du budget annexe 2015 de la Ville s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **+ 71 930,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 144 239,85 €**

BUDGET ANNEXE 2015 - GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF

DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 21				CHAPITRE 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	135 589,85
	nature 2131	Construction bâtiments	144 239,85				
					CHAPITRE 16		
					nature 165	Cautionnement reçu Carrefour City	6 700,00
		sous-total	144 239,85			sous-total	142 289,85

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
					CHAPITRE 040		
					nature 28148	Régularisation amortissements autres constructions 2011	1 950,00
		sous-total	0,00			sous-total	1 950,00

INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL	144 239,85	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL	144 239,85

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté	50 946,86		CHAPITRE 70		
					nature 7083	Locations diverses	50 000,00
	CHAPITRE 011				nature 70832	Locations diverses	-68 070,00
	nature 6063	Fourniture d'entretien - ajustement	-7 346,86				
	nature 614	Charges de copropriété - ajustement	10 000,00		CHAPITRE 74		
					nature 74	Subvention du budget principal	90 000,00
	CHAPITRE 65						
	nature 6541	Créances admises en non valeur	16 380,00				
		sous-total	69 980,00			sous-total	71 930,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 042						
	nature 6811	Dotation aux amortissements (régularisations)	1 950,00				
		sous-total	1 950,00			sous-total	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL	71 930,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL	71 930,00

M. BOSSUT présente la DBM n° 1 sous forme de power point.

DBM BUDGET PRINCIPAL 2015

- Intégration de l'affectation des résultats 2014
- Ajustement en fonction des notifications bases, dotations, … survenues depuis Janvier 2015
- Prise en compte de l'état d'avancement des projets et passation de marchés au 1/06 et prévisions affinées pour le restant de l'année

RECETTE 2015

- +1 259K€ en recettes d'investissement (Affectation du résultat)
- - 1 050K€ FCTVA (décalage en 2016 pour 870K€)
- + 311K€ de DSU (doublement de l'env. Nat.)
- - 91K€ en produits fiscaux: nos bases progressent moins que les V.L. (+0,9%)
- légère surévaluation DSC (-15K€) et FPIC (-20K€)
- - 606K€, cession « pépite – proue Europe » reportée en 2016

DEPENSES 2015

- Admissions en non-valeur
- Fin du moratoire Mons Vacances
- + 90 K€ Subvention d'équilibre Budget Annexe
- - 152K€ : déconstruction 1000 Roses
- - 150 K€ : sanitaires « La Paix » (chantier sur 2015-2016)
- + 57K€ : École numérique (première phase d'un plan triennal ~250K€)
- + 48K€ : réhabilitation de courées (portage financier municipal)

DBM BUDGET ANNEXE 2015

Dépenses de fonctionnement :

- + 51K€ : Reprise du déficit 2014 reporté
- +16K€ : admissions en non-valeur

Recettes de fonctionnement :

- + 90K€ : subvention Budget Principal

Recettes d'Investissements :

- +135,5K€ : reprise excédent 2014 reporte
- + 6700€ dépôt de caution Carrefour

Dépenses d'Inv :

- +144K€ : écriture d'équilibre budgétaire/section

PERSPECTIVE

- A 2 ans de distance des déconstructions PRU et reconstitution du bâti en marche => bases d'imposition stabilisée (~pop DGF)
- Montant cible du FPIC en 2016 (1 Milliard €)
- Cession et location Europe : début du redressement descomptes du budget annexe
- CLETC : 6K€ de charges nettes transférées ponctionnées sur l'AC dès 2015
- DGF : -432K€ en 2016 et 2017

Soit à terme (2017) -1,5M€ / 2013

Différentiel DGF 2015/2013: -657,5K€ + pertes en fonds de compensation (variables d'ajustement)

Différentiel Péréquation 2015/2013 (DSU,FPIC) :+954K€

INCERTITUDES

>Réforme de la DGF (meilleure prise en compte du fait intercommunal « simplification »)
>révision des valeurs locatives logement (Paris, Val de Marne, Charente Maritime, Orne, Nord).

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour, 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ, M. TONDEUX ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

1/6 - CONFIRMATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le vote des taux de fiscalité directe locale est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante de la collectivité. Ils doivent faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Même si ces taux sont repris dans le document budgétaire officiel, la Préfecture a demandé le vote de cette délibération spécifique. Lors du vote du budget 2015 le 5 février dernier, le conseil municipal avait suivi la proposition de reconduire à l'identique les taux de taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non-bâtie, respectivement à hauteur de 19,04 % (TH), 17,43 % (TFB) et 48,85 % (TFNB). Il s'agit ici de confirmer cette décision par cette délibération reprenant les taux suivants :

- taxe d'habitation = 19,04 %
- foncier bâti = 17,43 %
- foncier non-bâti = 48,85 %

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de confirmer les taux d'imposition 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES

Dans le cadre de la loi du 1er août 2003 dite « Loi pour la Ville et la Rénovation Urbaine » créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville de Mons en Barœul s'est engagée, en partenariat avec la MEL, la Région, le Département, les bailleurs Vilogia et Partenord, la CDC, la DDTM, le GIP-LMRU, dans un Projet de Rénovation Urbaine (PRU) pour le quartier du « Nouveau Mons ». La convention financière a été signée le 7 juillet 2009.

L'un des volets du projet urbain concerne la recomposition des espaces publics du quartier. Pour atteindre cet objectif, le Programme de Rénovation Urbaine a permis de mettre en œuvre les opérations définies dans la convention financière : démolitions, reconstructions, réhabilitations, résidentialisations et une forte intervention en matière de redéfinition des espaces publics : voiries, espaces verts, cheminements piétonniers...

Au-delà de la réalisation d'espaces publics de qualité, ces évolutions sont aussi l'occasion de clarifier, en termes fonciers mais aussi en termes de gestion et de responsabilité (bailleurs, Ville, MEL), chacun de ces espaces.

Dans le respect des investissements réalisés, il est indispensable de veiller à la pérennisation de la bonne gestion de ces espaces. Dans ce cadre, au cours et au terme des travaux, les partenaires procèdent à des échanges fonciers. Le principe acté est que chaque propriétaire foncier sera en charge de l'entretien et de la gestion de son patrimoine.

Pour répondre à cet objectif, les partenaires ont souhaité s'engager dans le cadre d'une convention de gestion des espaces publics et privés.

Pour ce faire, la convention de gestion des espaces publics et privés du quartier du « Nouveau Mons » fixe les engagements de chacun concernant le bon entretien des espaces extérieurs, dans le cadre des compétences respectives des différents intervenants :

- la Métropole Européenne de Lille (voirie, assainissement…),
- la Ville de Mons en Barœul (espaces verts, éclairage...),
- les bailleurs Partenord Habitat, Vilogia et Logis Métropole pour leurs résidentialisations et immeubles (parkings, espaces verts, éclairage des parties communes…),
- le Département (voirie).

Ce document pourra évoluer, afin de permettre l'optimisation permanente des pratiques de maintenance et d'entretien, ainsi que la mesure de leurs impacts sur les utilisateurs. Cette convention est basée sur un principe général de respect des domanialités à un temps donné, le propriétaire de l'espace étant responsable de sa bonne gestion, sauf accord partenarial spécifique, qui serait précisé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des espaces publics et privés.

Mme CHABANE présente les actions menées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité qui s'appuient sur l'expérience de l'ensemble des partenaires et sur l'implication des habitants.

Elle précise qu'en matière de propreté et de maintenance des espaces, une réflexion a été menée sur la façon de gérer les nouveaux espaces.

Elle ajoute qu'un travail partenarial a été mené avec un cadre d'intervention pour chacun des acteurs.

Mme LAVALLEZ rappelle qu'elle avait insisté lors d'un précédent conseil municipal sur les problèmes de propreté et espère que la convention sera appliquée pour y remédier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE – VOLET LOCAL DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE EUROPEENNE LILLOISE

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ont confié la compétence de la politique de la ville à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

A ce titre, la MEL, par sa délibération 15C0167 du 13/02/2015, a signé avec l'Etat, le 23 février 2015, le contrat-cadre de ville et d'agglomération, dont elle porte la stratégie globale partagée avec l'Etat, la Région, le Département, ses communes membres et de nombreux partenaires.

Le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille associe, dans un cadre unique, 4 axes de travail prioritaires :

- le développement économique et l'emploi,
- la cohésion sociale,
- le renouvellement urbain,
- les valeurs de la République et de la citoyenneté.

Pour ce faire, il a vocation à mobiliser l'ensemble des politiques publiques, y compris des fonds européens sur les territoires situés en géographie prioritaire.

La mise en œuvre de ce contrat repose sur une gouvernance renouvelée, au sein de laquelle chacun assume sa part de mise en œuvre et d'animation dans le cadre de ses compétences. L'ensemble des signataires s'impliquent dans un comité intercommunal réunissant les maires et élus communautaires et dans un comité de pilotage du contrat.

Le contrat de ville porte une stratégie de développement durable des quartiers et repose sur l'organisation d'une offre de services renforcée en matière d'inclusion sociale et professionnelle. Il conforte également l'attractivité des territoires en régénérant les flux économiques et sociaux entre les villes et les quartiers. L'ambition partagée par tous les acteurs signataires de ce contrat unique est que les moyens relevant des politiques de droit commun des institutions ainsi que les moyens complémentaires de la politique de la ville soient concentrés sur les territoires les plus en difficulté.

Concernant le volet urbain, il s'agira notamment d'engager le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec la participation de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) : Mons en Barœul figure parmi les « secteurs d'intérêt national » déterminés par l'ANRU annoncés par le Président de la République, le 16 décembre 2014. Il est ainsi possible de s'engager dans un second Programme de Renouvellement Urbain pour le quartier du « Nouveau Mons ».

Ce volet urbain s'intégrera au contrat de ville notamment par le biais d'un protocole de préfiguration avant d'être décliné en conventions locales partenariales.

La MEL, en charge du portage transversal de la politique de la ville, sur les aspects économiques, sociaux et urbains assure la cohérence des actions sur le territoire métropolitain.

Le Maire reste le pilote du contrat de ville sur son territoire. Ce contrat, traduit sous la forme d'une convention territoriale, s'inscrit dans les orientations du contrat-cadre et découle du projet municipal. La convention d'application territoriale qui sera annexée au contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille repose sur les priorités thématiques suivantes :

- le soutien au développement économique et à l'accès à l'emploi,
- l'éducation, la parentalité et l'accès aux loisirs,
- la sécurité et la prévention de la délinquance,
- l'accès à la prévention et aux soins,
- la participation des habitants.

Son élaboration a fait l'objet d'une large mobilisation des élus, des habitants et des techniciens municipaux, des associations et des institutions locales, de février à mai 2015, dans le but d'établir les priorités d'actions à conduire ainsi que les modalités de pilotage et d'animation des instances thématiques constitutives du contrat de ville. La Ville de Mons en Barœul et ses partenaires ont donc commencé à consolider ensemble des actions qui s'inscrivent dans les objectifs du contrat de ville.

En matière de développement économique, la Ville se mobilise, aux côtés de ses partenaires (Conseil Régional, Pôle Emploi, CCI, BGE, CMCA...), pour encourager l'esprit d'entrepreneuriat chez les Monsois et la création d'activités économiques sur notre territoire. Un premier signal est actuellement adressé aux acteurs économiques avec la création d'une Mission d'Accompagnement de l'Activité Economique Locale (accueil, orientation et accompagnement) au sein des services municipaux. Outre la création d'activités, elle s'attachera également à soutenir le tissu commercial existant et à renforcer la stratégie commerciale locale. Ces initiatives locales seront prises en compte au moment de la définition prochaine du contenu de « Mons Fabrica », le futur tiers lieu qui permettra aux travailleurs indépendants, entrepreneurs et étudiants de trouver un espace de travail inspirant.

En matière d'emploi, les actions que la Ville et ses partenaires mettent en œuvre visent à favoriser l'égalité des chances pour l'accès à l'emploi. L'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics d'envergure pilotés par la Ville montre que cet outil constitue un levier d'insertion intéressant pour la majorité des publics accompagnés par les structures locales d'insertion. Il convient de conforter ces actions. Néanmoins, une partie des publics qui ne fréquentent plus ces structures reste en marge des dispositifs d'accompagnement. Ils constituent une priorité d'intervention pour les partenaires qui se mobiliseront davantage pour aller à leur rencontre dans les associations de quartier implantées dans le « Nouveau Mons ».

L'accompagnement des enfants et des jeunes en difficulté scolarisés dans les établissements scolaires implantés dans le Réseau d'Education Prioritaire, récemment renommé « REP+ », va se poursuivre au travers du Dispositif de Réussite Educative, en y incluant dorénavant une école maternelle supplémentaire : l'école Reine Astrid. Les travaux actuellement en cours avec l'Education Nationale montrent la volonté commune de placer l'enfant au centre de l'intervention publique. Ils mettent également en exergue le besoin de confirmer la place des structures socio-éducatives et socio-culturelles en tant qu'acteurs incontournables dans la mise œuvre de projets de qualité auprès des enfants (l'éveil au livre, les p'tits écrivains, l'orchestre à l'école, la méridienne verte…).

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé, signé le 20 janvier 2015, et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, signée le 16 janvier 2015, constituent respectivement les volets opérationnels des thématiques « accès à la prévention et aux soins » et « sécurité et prévention de la délinquance » du contrat de ville.

La participation des habitants peut se décliner au travers de toutes les thématiques du contrat de ville. Elle s'exprime déjà au travers du Fonds de Participation des Habitants qui est géré avec un groupe d'habitants. Le contrat de ville offre la possibilité d'impliquer les habitants dans les projets qui les concernent, en les associant notamment dans les instances techniques thématiques du contrat de ville qui déterminent les types d'actions à mettre en œuvre sur le territoire du « Nouveau Mons ». Cette logique, qui consiste à partager avec les habitants les orientations du contrat et les projets qui en découlent, préfigure du fonctionnement d'un conseil citoyen.

L'ensemble de ces orientations prioritaires constitue une large partie du volet « cohésion sociale » du contrat de ville. Ce document contractuel, élaboré pour la période 2015–2020, servira de référence à la mobilisation des crédits (droit commun, politique de la ville, européens…) nécessaires à la mise en œuvre des projets sur le territoire. Par ailleurs, ce cadre reste évolutif et il pourra faire l'objet d'un amendement à mi-parcours, donnant ainsi la possibilité aux signataires de faire évoluer leurs orientations. En parallèle, la Ville aura affiné le contenu de certains de ses objectifs, notamment en matière de création et de promotion culturelle, pour ainsi être en capacité d'agir sur plusieurs leviers d'actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier du « Nouveau Mons ».

Le pilotage technique du contrat de ville est assuré conjointement par le chef de projet politique de la ville et la directrice du Programme de Rénovation Urbaine, chacun intervenant respectivement dans son domaine de compétences. La MEL accompagne cette organisation en mobilisant un poste de chef de projet qui travaille avec l'équipe locale et joue un rôle d'interface avec les services communautaires et les autres signataires du contrat de ville d'agglomération (Conseil Régional, Département, CAF…). La mobilisation des crédits de « droit commun » se traduit, entre autres, par l'implication des services municipaux dans la conduite des commissions thématiques qui œuvrent à la réalisation du contrat de ville.

Par cette délibération, le conseil municipal prend acte du contrat cadre de la Métropole Européenne de Lille, valide la convention d'application territoriale du contrat annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer le contrat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- acter les orientations inscrites au contrat de ville de l'agglomération,
- valider la déclinaison locale de ce contrat,
- signer le contrat de ville d'agglomération,
- signer tout document annexe permettant la mobilisation des fonds liés à la politique de la ville.

Mme CHABANE présente les 4 axes prioritaires du contrat de ville intercommunal coordonné par la MEL.

Elle remercie les différents intervenants qui ont participé à définir les projets monsois, en particulier Jérémy TREU et présente les priorités monsoises :

- Mons Fabrica,
- l'éducation,
- la parentalité et l'accès aux loisirs,
- la sécurité et la prévention de la délinquance,
- l'accès aux soins et la prévention.

Mme BAUDOIN s'inquiète de la création d'une structure en plus de la Mission Locale.

Elle approuve les initiatives en matière de sécurité et de défense des valeurs de la République et de citoyenneté et de renouvellement urbain.

Elle s'interroge en revanche sur le contenu des actions en matière d'éducation, de parentalité et d'accès aux loisirs et annonce par conséquent que son groupe votera contre.

M. TONDEUX se réjouit pour le développement économique et indique qu'il le réclamait depuis des années. Il se dit en revanche agacé par le fait que l'accès aux loisirs arrive très tôt dans les priorités et estime qu'une collectivité publique n'a pas à s'occuper des loisirs.

Mme CHABANE répond que le document a été élaboré suite à de multiples réunions partenariales et que tous étaient présents à la définition de ces priorités locales.

M. le Maire répond à Mme BAUDOIN qu'il ne s'agit pas d'une structure complémentaire à la Mission Locale mais qu'elle sera incarnée au sein des services municipaux.

Cette délibération est adoptée avec 31 voix pour, 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

2/3 – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET DE REFECTION DE LA SALLE DE SPORTS DE LATTRE DE TASSIGNY

Le projet de réfection de la toiture de la salle de sports de Lattre De Tassigny est à l'étude. En effet, l'équipement présente des problèmes d'infiltrations, générant divers types de dégradations de nature à perturber le déroulement des saisons sportives.

Ce point a fait l'objet d'un échange avec les responsables des clubs sportifs usagers lors du point annuel qui mobilisent les élus, les techniciens et les usagers sportifs de l'équipement.

Au-delà de la nécessaire réfection, le confort des usagers a été recherché lors de l'élaboration du projet en mettant en place :

- une isolation thermique renforcée qui permettra d'offrir un confort thermique de qualité en hiver et d'éviter une partie des surchauffes habituellement constatées en période estivale,

- de nouvelles bandes zénithales en lieu et place de celles qui se sont opacifiées avec le temps, afin de retrouver davantage de lumière naturelle dans la salle.

L'éclairage naturel sera en effet privilégié puisque les matériaux mis en œuvre permettront d'accéder à un taux de Facteur de Lumière du Jour (FLJ) correspondant à un éclairement de 500 lux sans recours à un éclairage artificiel.

Cette opération comporte quatre lots : charpente, couverture, plomberie et électricité. Dans la perspective de minimiser l'impact de ces travaux sur le déroulé de la saison sportive à venir, il a été prévu qu'ils se déroulent de juillet à octobre 2015.

Le plan de financement prévisionnel présente ci-après le coût estimatif des travaux :

Dépenses	**Montant en € H.T.**	**Recettes**	**Montant en € H.T.**
Travaux	415 200	Ville de Mons en Barœul Etat (Réserve parlementaire)	400 200 15 000
TOTAL	**415 200**	**TOTAL**	**415 200**

Le montant des moyens financiers sollicités reste prévisionnel. La Ville de Mons en Barœul engage à prendre en charge toute dépense supplémentaire, non couverte par le montant de la subvention sollicitée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le concours exceptionnel de l'Etat, dans le cadre du programme « concours spécifiques et administration »,

- inscrire, en tant que de besoin, les crédits sur le budget 2015, article fonctionnels 904 14 compte nature 1321.

M. le Maire explique qu'il s'agit du remplacement de la toiture de la salle Delattre qui a entraîné de mauvaises surprises en termes de coût suite à des investigations qui ont été menées ultérieurement.

Il ajoute qu'il s'agit de mobiliser la réserve parlementaire pour cofinancer ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/1 – PROGRAMME D'AIDE A L'AMENAGEMENT DES COUREES – SENTIER DES GUINGUETTES ET CITE HOUZE – ACCORD SUR LE LANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET LE FINANCEMENT

Depuis 2006, la Métropole Européenne de Lille a confirmé sa politique d'intervention en faveur de la réhabilitation des courées. La plupart des courées situées sur le territoire de la Ville ont, depuis, bénéficié de ces interventions. En 2014, la MEL a précisé les nouvelles modalités d'intervention afin de s'inscrire au mieux dans les objectifs affichés au Programme Local de l'Habitat.

A l'initiative des villes, il s'agit de permettre la requalification des courées dès lors que celles-ci ont fait l'objet d'une étude préalable et d'un diagnostic établissant l'intérêt de leur maintien. Les interventions comprennent des travaux de création de réseaux d'assainissement, lorsque ceux-ci sont inexistants, non conformes et/ou défectueux, et de traitement qualitatif des espaces collectifs.

Ces travaux peuvent être exécutés lorsque l'ensemble des propriétaires a :

- accepté de mettre leurs logements en conformité en ce qui concerne le rejet direct à l'égout,

- acté la mise à disposition des sols auprès de la Ville,

- accepté les travaux de réfection concernant le traitement des espaces collectifs (enrobé…).

Au titre du programme 2013-2015 et dans la continuité des précédentes conventions, ces dispositions sont aujourd'hui réunies pour les courées suivantes :

- cité Houzé (accès par la rue de l'Abbé Lemire),

- sentier des Guinguettes (accès par la rue Jean-Bart).

Ces deux courées comprennent 16 logements qui font partie intégrante du patrimoine bâti du territoire monsois. La Ville de Mons en Barœul poursuit l'objectif de requalifier ces formes d'habitat qui contribuent à la diversité de l'offre résidentielle sur le territoire de la commune.

Pour ces deux courées, la répartition des interventions est la suivante :

- la maîtrise d'œuvre globale des travaux est à la charge de la MEL,

- les travaux d'assainissement sont à la charge de la MEL et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

- les travaux de mise en conformité pour le rejet direct au tout-à-l'égout à l'intérieur des logements sont à la charge des propriétaires,

- les travaux de requalification des espaces collectifs sont à la charge de la MEL (80 %) et de la Ville de Mons en Barœul (20 %). La Ville prend en charge si besoin l'éclairage public.

Les caractéristiques techniques sommaires des aménagements retenus au programme sont matérialisées sur les plans annexés à cette délibération (position des regards, couleur de l'enrobé, etc.).

Les coûts prévisionnels, à avancer et/ou à prendre en charge par la Ville, concernant ces deux opérations, sont repris dans le tableau ci-dessous :

	CITE HOUZE	SENTIER DES GUINGUETTES	TOTAUX
OPERATION TOTALE	Coût prévisionnel des travaux HT	Coût prévisionnel des travaux HT	Coût prévisionnel des travaux HT
lot 1 : Assainissement	33 717 €	25 960 €	59 677 €
lot 2 : Requalification	22 327 €	11 733 €	34 060 €
Maîtrise d'œuvre	5 604 €	3 769 €	9 373 €
TOTAL	61 648 €	41 462 €	103 110 €
Participation Agence de l'Eau	Coût prévisionnel des travaux HT	Coût prévisionnel des travaux HT	Coût prévisionnel des travaux HT
Assainissement	12 840 €	10 360 €	23 200 €
TOTAL	12 840 €	10 360 €	23 200 €
Participation MEL	Coût prévisionnel des travaux HT	Coût prévisionnel des travaux HT	Coût prévisionnel des travaux HT
Maitrise d'œuvre 100 %	5 604 €	3 769 €	9 373 €
Assainissement	20 877 €	15 600 €	36 477 €
Requalification 80%	17 861,60 €	9 386, 40 €	27 248 €
TOTAL	44 342,60 €	28 755, 40 €	73 098 €
Participation Ville	Coût prévisionnel des travaux HT	Coût prévisionnel des travaux HT	Coût prévisionnel des travaux HT
Requalification 20%	4 465,40 €	2 346,60 €	6 812 €
TOTAL	4 465,40 €	2 346,60 €	6 812 €

Les financements alloués par la MEL seront versés sous la forme de subventions d'équipement à la Ville de Mons en Barœul. Ceux de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie seront versés sous la forme d'une participation financière sur 20 annuités.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider le lancement des travaux de réhabilitation des courées « Cité Houzé » et « Sentier des Guinguettes »,

- de valider le coût prévisionnel présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la réalisation de ces deux opérations et à signer tous documents nécessaires à leur bon déroulement,

- d'inscrire les mouvements financiers correspondants au budget de la commune sur l'exercice 2015.

M. JONCQUEL précise qu'il s'agit d'une requalification des courées qui s'inscrit dans une démarche de long terme. Il rappelle les courées qui ont déjà été requalifiées.

Il présente les travaux de réhabilitation pour la Cité Houzé et le sentier des Guinguettes.

Il présente la répartition financière entre la MEL, l'agence de l'eau et la Ville en précisant que la Ville participe à hauteur de 6 812 € mais qu'elle assure le portage financier de l'opération et la coordination de la démarche.

Il présente le calendrier de l'opération avec un démarrage fin octobre pour la Cité Houzé pour une durée de travaux de 4 à 6 mois et un démarrage dans la foulée du chantier du sentier des Guinguettes pour une durée de 3 mois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3/2 – FOYER-LOGEMENT « LES MILLE ROSES » – PARCELLE CADASTREE SECTION AO n° 346 – ACQUISITION AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONS EN BAROEUL

La Ville de Mons en Barœul envisage la création, en lieu et place du foyer-logement « Les Mille Roses », d'une résidence-services pour personnes âgées, afin de contribuer à diversifier l'offre résidentielle plus adaptée aux besoins des aînés et permettant de favoriser des formes de « maintien à domicile » souhaité par beaucoup.

Ce projet est développé en partenariat avec le groupement constitué du promoteur régional NACARAT, associé au groupe ACAPACE, gestionnaire national de résidences-services et au cabinet d'architectes BLAQ.

Il s'agit de construire sur une parcelle de 9 968 m² un ensemble immobilier de 101 logements constitué en plusieurs plots de bâtiments ainsi que des places de stationnement correspondantes et d'un ensemble de locaux communs et de services.

Pour mener à bien cette opération, la Ville doit s'assurer, en préalable à la cession à NACARAT, de la maîtrise foncière des terrains utiles au projet.

Les parcelles concernées correspondent aux terrains cadastrés section AO n° 346 et AO n° 347 pour partie, situés respectivement 5 rue du Quesnelet et rue Montesquieu.

La parcelle AO n° 347, d'une contenance de 9 805 m², appartient au domaine privé de la Ville. La parcelle AO n° 346, d'une contenance de 163 m² appartient au domaine privé du CCAS.

Ces parcelles sont classées en zone UCb 0,40 au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre des échanges entre la Ville de Mons en Barœul et le CCAS et après consultation des services de France Domaine, il est envisagé que le CCAS cède à la Ville de Mons en Barœul la parcelle AO n° 346 à l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider l'acquisition à l'euro symbolique auprès du CCAS de Mons en Barœul, du terrain cadastré section AO n° 346 sis 5 rue du Quesnelet, d'une surface de 163 m²,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- d'inscrire le montant de la dépense au budget 2015, fonction 9061, article 2115.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation foncière entre le CCAS et la Ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/1 – REFORME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT DE FONCTION AU 1er SEPTEMBRE 2015

Par délibérations en date du 14 juin 2007, 18 juin 2009, 25 mars 2010 et 7 avril 2011, le conseil municipal a fixé, au regard des éléments réglementaires alors en vigueur, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué tant par nécessité absolue de service que par utilité de service.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement de fonction pour l'Etat a modifié les conditions d'attribution de ces logements en réservant ces concessions aux agents logés par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- modification de la notion de « nécessité absolue de service »,
- suppression de la « concession pour utilité de service, remplacée par la « convention d'occupation à titre précaire » plus restrictive,
- modification du mode de calcul de la redevance liée à la convention d'occupation à titre précaire (suppression des divers abattements au profit d'un taux forfaitaire unique),
- suppression de la possibilité de gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage).

Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités locales.

Le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 a prolongé jusqu'au 1er septembre 2015, la période transitoire prévue à l'article 9 du décret n° 2012-752 précité au terme de laquelle les nouvelles règles doivent être mises en application.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il convient, pour apprécier les contraintes liées à un emploi et déterminer le caractère gratuit ou onéreux de la concession de logement, de se référer notamment à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation à titre précaire avec astreintes ».

La concession pour nécessité absolue de service :

Il y a nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate». De même, lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

Dans ce cas, la concession comporte uniquement la gratuité du logement nu. En effet, depuis le décret du 9 mai 2012 précité, la fourniture gratuite des avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) n'est plus possible. Les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation…) sont à la charge de l'agent qui doit par ailleurs souscrire une assurance.

La convention d'occupation précaire avec astreintes :

Une convention d'occupation précaire avec astreintess peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Dans ce cas, le logement est attribué moyennant une redevance. Cette dernière est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé ainsi que les impôts et taxes liées à l'occupation des locaux.

Ainsi, il convient de modifier les délibérations actuelles ci-dessus énumérées et de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement pourra être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte ainsi que de déterminer les avantages liés à l'attribution dudit logement comme suit :

Emplois	Missions liées à la concession du logement	Lieu	Type de logement	Nature de la concession et avantages
Gardien du stade Félix Peltier	* Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine, soirées et week-end. * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-ends et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.	Stade Félix Peltier 3, rue Bossuet	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade Michel Bernard	* Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end. * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-ends et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.	Stade Michel Bernard 13, rue Léon Blum	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade De Lattre	* Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end. * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-ends et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.	8, rue du Becquerel	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle de sports Léo Lagrange et de la Maison des associations	* Surveillance des installations sportives Léo Lagrange et des locaux de la Maison des associations, ouverture en semaine, soirées et week-end. * Gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux.	19, rue Rollin	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer
2 Gardiens de la salle de sports Montaigne, des groupes scolaires et du cimetière	* Surveillance des installations sportives : salle de sports et hall de foot/glisse. Ouverture et fermeture en semaine, en soirée, le week-end et les jours fériés. * Gestion du système d'alarme. * Ouverture et fermeture du cimetière municipal, en semaine, le week-end et les jours fériés.	Groupe scolaire Montaigne	Maisons	NAS

	* Astreinte technique la nuit, les week-ends et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.	1, rue Paul Milliez et 3, rue Paul Milliez	type IV	Gratuité du loyer
2 Gardiens du Fort de Mons Maison Folie	* Surveillance des installations, gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture du site. * Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs et résidents sur le site.	Fort de Mons 10, rue de Normandie et 12, rue de Normandie	Maisons type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du Parc du Barœul	* Surveillance du site et des salles, mise en sécurité des lieux. Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs et résidents sur le site.	11, rue du Barœul	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du Parc des Franciscaines	* Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs et résidents sur le site.	5, rue du Général de Gaulle	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du Parc du Trocadéro	* Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site.	8, allée du Trocadéro	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer

Gardien de la crèche municipale	* Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des remplacements du personnel soignant de la crèche.	16, mail Lamartine	Appartement type III	COP redevance 50 % de la valeur locative
Gardien de la salle Marie-Curie	* Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site.	2, rue Pierre et Marie Curie	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
3 gardiens des établissements pour personnes âgées	*Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. *Ouverture et fermeture * Astreinte la nuit et les week-ends pour les deux Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées. * Intervention auprès des personnes âgées * Gestion et nettoyage des containers poubelles.	54/201 et 54/202, Avenue Léon Blum 4, rue du Becquerel	Maisons type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien école La Fontaine	* Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Astreinte technique la nuit, les week-ends et les jours fériés, * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.	43, rue de l'An quarante	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du Centre Technique Municipal	* Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-ends et les jours fériés. * Surveillance du site, ouverture et fermeture, Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville.	7 Rue de d'Auvergne	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le tableau des concessions de logements de fonctions présenté ci-dessus selon les conditions précitées à compter du 1er septembre 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BOSSUT explique qu'à compter du 1er septembre 2015, les occupants d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ne bénéficieront plus de la gratuité des dépenses d'énergie, d'eau et d'électricité qui seront désormais à leur charge.

M. TONDEUX note que cette mesure va dans le sens d'une plus grande justice et annonce qu'il votera pour.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/1 – SUPPRESSION DE L'AVANCE SUR PARTICIPATION POUR L'ACCUEIL EN HALTE-GARDERIE ET EN CRECHE

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le conseil municipal a adopté le principe du versement d'une avance sur participation fixée à 30 €, remboursable dès le 1er paiement de l'inscription, à la halte-garderie, au sein de la maison de la petite enfance Camille GUERIN.

Par délibération en date du 8 octobre 2007, cette avance sur participation a été étendue à toutes les « structures petite enfance ».

L'ancien logiciel de gestion ne permettait pas de distinguer les recettes liées à ces avances sur participation, des recettes liées aux participations familiales de la crèche municipale au titre de l'accueil des enfants. Cette confusion a d'ailleurs été évoquée par la CAF lors de son contrôle en 2010. Cette dernière avait d'ailleurs exigé une séparation de ces deux types de recettes.

L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion a permis cette séparation. Par contre, cette nouvelle manière de procéder impose aujourd'hui de nombreuses manipulations comptables par les services municipaux ainsi que par les services du Trésor Public lors du remboursement des avances aux familles.

De plus, cette avance sur participation a montré ses limites et d'autres solutions de gestion de la liste d'attente vont être mises en place prochainement afin d'améliorer le service public aux Monsois.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre fin au dispositif « d'avance sur participation » demandée aux familles pour les inscriptions en liste d'attente des « structures petite enfance » à compter du 1er septembre 2015.

Mme DA CONCEIÇAO explique qu'il s'agit d'une simplification de la gestion et d'une amélioration du service public.

Elle ajoute qu'en contrepartie, de nouvelles règles de gestion plus fluides et plus agréables pour tout le monde seront mises en place à compter de septembre 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/2 – CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) SUR LE SITE INTERNET www.caf.fr

La CAF du Nord est entrée depuis 2003 dans l'ère de la dématérialisation par le biais du site « Caf Pro » en permettant aux gestionnaires d'établissements d'accueils de jeunes enfants ou d'accueil collectifs de mineurs d'accéder aux informations relatives aux familles afin de prendre en compte leur situation.

Dans la continuité de cette évolution numérique, la CAF du Nord souhaite renouveler l'accès des gestionnaires à son site internet.

Ce site permettra aux partenaires de la CAF du Nord, dont la Ville de Mons en Barœul fait partie, de consulter les données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif avec la Ville de Mons en Barœul, la CAF du Nord propose la signature d'une convention établissant les conditions d'usage de l'outil proposé et les obligations qui s'y attachent.

Cette convention concernant l'année 2015 sera renouvelée tacitement par période d'un an.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF sur le site internet www.caf.fr.

Mme DA CONCEIÇAO précise qu'il s'agit d'une convention à signer pour pouvoir accéder par interface aux données de la CAF.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

L'association « Mons Vacances » a connu, en 2014, des difficultés liées au renouvellement des membres de son bureau. Le 3 février 2015, une nouvelle équipe s'est mobilisée pour permettre la poursuite des activités de l'association notamment pour la période juillet-août.

Au regard des éléments fournis relatifs à l'activité de l'association en 2014, il a été constaté l'existence d'un solde de subventions non versées en 2014, qu'il convient de régulariser :

- 4 312,80 € au titre du monitorat technique,
- 11 511,15 € au titre de la participation ville aux ALSH.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574 au titre du monitorat technique et à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574 au titre de la participation ville aux ALSH du budget de l'exercice.

Enfin, la Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par cette association monsoise en direction des jeunes de 3 à 18 ans.

Il est proposé de fixer la subvention à l'association « Mons Vacances », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs des vacances scolaires à une hauteur maximale de 12 000 €. Cette subvention sera versée au fur et à mesure de la présentation par l'association « Mons Vacances » des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2012.

Les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les soldes de 4 312,80 € et 11 511,15 € à l'association « Mons Vacances » au titre de l'activité 2014 et, sur présentation des justificatifs, de verser les subventions 2015 correspondant à ses activités d'accueil et de loisirs,

- imputer la totalité de ces dépenses prévues aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget de l'exercice en cours.

Mme MEHAILIA explique que l'association Mons Vacances a connu des difficultés avec l'arrêt en avril 2014 du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Elle ajoute que lors de l'Assemblée Générale de décembre 2014 un nouveau bureau a été créé et que la reprise a été effective à compter de l'été 2015 avec 7 semaines de fonctionnement sur un projet à vocation sportive.

Elle conclut qu'il est donc possible de reverser à l'association Mons Vacances le reliquat de subvention non versé en 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ETUDES SURVEILLEES ET DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Il est procédé chaque année à une actualisation des tarifs des prestations des services jeunesse et école-enfance qui s'appliquent à partir de la rentrée scolaire de septembre.

Le facteur principal et récurrent de ces actualisations est l'indexation sur la hausse des prix hors tabac. Ainsi cette année, a été retenu un taux de 0 %.

Par contre, une disposition nouvelle intervient dans la grille tarifaire de l'accueil périscolaire municipal : l'introduction d'une nouvelle tranche de QF imposée par nos conventionnements LEA avec la CAF du Nord qui étend ses subventions aux familles ayant un QF de 601 à 700. En contrepartie, la Ville se doit de leur appliquer un tarif prédéfini. Cette nouvelle disposition doit permettre la signature d'une nouvelle convention LEA pour 2015-2019 et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des subventions CAF dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

a)Accueil périscolaire municipal et matinée des mercredis récréatifs (3h)

Tranches	QF	tarif accueil périscolaire 2014	Tranches	QF	tarif accueil périscolaire 2015
T1	0 à 300	0,25	T1	0 à 300	0,25
T2	301 à 430	0,25	T2	301 à 369	0,25
			T3	370 à 430	0,25
T3	431 à 460	0,45	T4	431 à 460	0,45
T4	461 à 499	0,45	T5	461 à 499	0,45
T5	500 à 600	0,60	T6	500 à 570	0,60
			T7	571 à 600	0.60
T6	601 à 640	1,03	T8	601 à 640	0,60
T7	641 à 810	1,16	T9	641 à 700	0,60
			T10	701 à 810	1,16
T8	811 à 1000	1,31	T11	811 à 1000	1,31
T9	1001 à 1250	1,4	T12	1001 à 1250	1,40
T10	supérieur à 1250	1,52	T13	supérieur à 1250	1,52
T11	extérieurs hors département	1,75	T14	extérieurs hors département	1,75

La méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles suivant la structure (maternelle ou élémentaire) définie dans la délibération du 23 septembre 2010 demeure applicable.

b)Etudes surveillées

Les tarifs définis dans le cadre des études surveillées dans la délibération du 25 juin 2014 restent applicables aux familles à compter du 1er septembre 2015.

Pour les études surveillées, la méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles définie dans la délibération du 4 octobre 2012, demeure applicable.

c)Restauration scolaire

Tranches	QF	Tarif restaurant scolaire à compter du 01/09/2014 (€)	Tarif restaurant scolaire à compter du 01/09/2015 (€)	Tarif accueil sur place à compter du 01/09/2014 (€)	Tarif accueil sur place à compter du 01/09/2015 (€)
T1	0 à 300	1.05	1.05	0.74	0.74
T2	301 à 369	1.22	1.22	0.86	0.86
T3	370 à 430	1.22	1.22	0.86	0.86
T4	431 à 460	1.44	1.44	0.98	0.98
T5	461 à 499	1.69	1.69	1.14	1.14
T6	500 à 570	2.1	2.1	1.47	1.47
T7	571 à 600	2.64	2.64	2.04	2.04
T8	601 à 640	2.64	2.64	2.04	2.04
T9	641 à 700	3.16	3.16	2.25	2.25
T10	701 à 810	3.16	3.4	2.25	2.42
T11	811 à 1000	3.68	3.68	2.62	2.62
T12	1001 à 1250	3.86	3.86	2.78	2.78
T13	supérieur à 1250	4.21	4.21	2.99	2.99
T14	extérieurs hors département	4.8	4.8	3.44	3.44

Pour la restauration scolaire, la méthode de calcul des différentes grilles applicables aux familles définie dans la délibération du 17 juin 2010, reste applicable.

d)Mercredis récréatifs (Accueils Collectifs de Mineurs)

Tranches	QF	Tarif journalier à compter du 01/09/2014 (€)	Tarif journalier à compter du 01/09/2015 (€)
T1	0 à 300	2.68	2.54
T2	301 à 369	2.85	2.93
T3	370 à 430	2.85	2.93
T4	431 à 460	4.37	3.45
T5	461 à 499	4.62	4.10
T6	500 à 570	6.00	5.12
T7	571 à 600	6.00	5.51
T8	601 à 640	9.34	6.32
T9	641 à 700	10.70	6.98
T10	701 à 810	10.70	7.82
T11	811 à 1000	12.20	9.02
T12	1001 à 1250	12.96	10.16
T13	supérieur à 1250	14.09	11.47
T14	extérieurs hors département	16.18	12.68

e)Vacances scolaires (ACM)

Tranches	QF	Tarif journalier à compter du 01/09/2013 (€)	Tarif journalier à compter du 01/09/2015 (€)
T1	0 à 300	1.44	1.70
T2	301 à 369	1.68	1.95
T3	370 à 430	1.68	1.95
T4	431 à 460	1.94	2.30
T5	461 à 499	2.32	2.75
T6	500 à 570	2.88	3.45
T7	571 à 600	3.6	3.90
T8	601 à 640	3.6	4.20
T9	641 à 700	4.36	4.36
T10	701 à 810	4.36	5.05
T11	811 à 1000	5.13	6.10
T12	1001 à 1250	5.44	7.20
T13	supérieur à 1250	5.44	8.30
T14	extérieurs hors département	5.86	9.00

f)Séjours (ACM)

Tranches	QF	Tarif journalier à compter du 01/09/2013 (€)	Tarif journalier à compter du 01/09/2015 (€)
T1	0 à 300	2.88	3.39
T2	301 à 369	3.36	3.90
T3	370 à 430	3.36	3.90
T4	431 à 460	3.88	4.60
T5	461 à 499	4.64	5.47
T6	500 à 570	5.76	6.83
T7	571 à 600	7.20	7.40
T8	601 à 640	7.20	8.42
T9	641 à 700	8.72	9.24
T10	701 à 810	8.72	10.39
T11	811 à 1000	10.26	12.04
T12	1001 à 1250	10.88	13.63
T13	supérieur à 1250	10.88	15.43
T14	extérieurs hors département	11.72	17.01

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les grilles tarifaires ci-dessus à partir du 1er septembre 2015.

M. BOSSUT explique que la grille du dispositif L.E.A. de la CAF qui incite les collectivités à une modération tarifaire concernant les accueils périscolaires a été modifiée.

Il ajoute qu'il faut en tenir compte et présente les différentes grilles de tarifs mises à jour en insistant sur le nouveau tarif créé pour les matinées des mercredis récréatifs.

M. TONDEUX juge la délibération très technique et annonce qu'il s'abstiendra à défaut de cerner les tenants et les aboutissants de cette délibération.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour, 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

8/3 – CONVENTIONNEMENT L.E.A. AVEC LA CAF

Il est proposé d'appliquer le barème de participations familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 01/09/2015 jusqu'au 31/12/2018 (date d'échéance de la convention Prestation de Service ALSH), dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

	TYPE D'ACCUEIL / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR						
Quotient Familial	Mercredi	Vacances de février	Vacances de printemps	Vacances d'été	Vacances de Toussaint	Séjours Accessoires	Périscolaire et mercredi matin
0 – 300 €	0.186	0.213	0.213	0.213	0.213	0.213	0.25
De 301 à 369 €	0.213	0.244	0.244	0.244	0.244	0.244	0.25
De 370 à 430 €	0.213	0.244	0.244	0.244	0.244	0.244	0.25
De 431 à 460 €	0.252	0.288	0.288	0.288	0.288	0.288	0.45
De 461 à 499 €	0.301	0.344	0.344	0.344	0.344	0.344	0.45
De 500 à 570 €	0.377	0.431	0.431	0.431	0.431	0.431	0.60
De 571 à 600 €	0.427	0.488	0.488	0.488	0.488	0.488	0.60
De 601 à 640 €	0.459	0.525	0.525	0.525	0.525	0.525	0.60
De 641 à 700 €	0.477	0.545	0.545	0.545	0.545	0.545	0.60
Repas compris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

La municipalité s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement, sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- informer la CAF de toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,

- envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus,

- signer la convention L.E.A. avec la CAF du Nord.

M. BOSSUT précise qu'il s'agit à travers cette délibération de définir le coût horaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/1 - TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

1) Tarification de l'école de musique

La tarification appliquée aux différents services proposés par l'école de musique repose sur un système de tarification décliné suivant le cycle de formation et reposant sur la référence « Quotient Familial » (QF).

Dans ce cadre, 7 tranches de tarifs, basées sur les QF, ont été définies. Il y a lieu également de préciser la situation d'exception des « non Monsois » qui, quel que soit leur QF, doivent s'acquitter des tarifs de la tranche 7.

Ces bases et principes servent donc de référence à la modulation de tarifs pour les différents cycles d'enseignements. Chacun de ces cycles est caractérisé par un volume horaire d'enseignement qui augmente au fur et mesure de la formation. L'enseignement évolue également d'une pratique collective vers une individualisation plus importante tout au long des cursus proposés par l'école de musique.

Afin de prendre en compte les coûts élevés engendrés par ces enseignements artistiques, il est proposé une réévaluation de la tarification de l'école de musique.

Cela conduit à la proposition suivante, à mettre en œuvre pour la tarification des frais pédagogiques dès la rentrée scolaire 2015.

Tranches	Quotient Familial	Tarifs cycle d'éveil	Tarifs cycle 1
T 1	0 à 500	30 €	50 €
T 2	501 à 750	40 €	70 €
T 3	751 à 1000	50 €	90 €
T 4	1001 à 1500	60 €	110 €
T 5	1501 à 2000	75 €	130 €
T 6	2001 à 2500	85 €	150 €
T 7	> 2500	100 €	170 €

Tranches	Quotient Familial	Tarifs cycle 2	Tarifs cycle 3
T 1	0 à 500	60 €	70 €
T 2	501 à 750	80 €	90 €
T 3	751 à 1000	100 €	110 €
T 4	1001 à 1500	120 €	130 €
T 5	1501 à 2000	150 €	160 €
T 6	2001 à 2500	180 €	190 €
T 7	> 2500	210 €	220 €

Les frais d'inscription (prise en compte du dossier, inscription sur les listes de classes) sont dus dès la remise du dossier d'inscription (25 € par famille). Ils s'appliquent dès qu'un élève de la famille bénéficie d'une place au sein de l'école de musique.

Les « ateliers » (musique de chambre, ensembles instrumentaux, atelier Jazz) gardent le même mode de tarification : ils sont inclus dans le coût du cycle où l'élève est inscrit, ou facturés 80 € annuels quelle que soit la tranche, si l'élève n'est plus inscrit dans un cycle de formation.

La pratique d'un instrument supplémentaire est calculée sur la base de 80 % du tarif de la pratique du premier instrument.

2) Tarification de la bibliothèque

Les tarifs actuels d'inscription à la bibliothèque avaient été fixés lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2003. Ils n'ont pas été modifiés depuis cette date et il est proposé de réévaluer ces tarifs de la façon suivante :

Adhérents monsois de moins de 14 ans : 3 €
Adhérents monsois de 14 à 17 ans : 5 €
Adhérents monsois de plus de 18 ans : 8 €
Adhérents extérieurs : 15 €
Tarif réduit accessible aux bénéficiaires du RSA et aux étudiants de moins de 26 ans : 5 €

Les tarifs sont proposés pour une adhésion individuelle annuelle, renouvelable à la date anniversaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la nouvelle grille de tarifs de l'école de musique et les nouveaux principes tarifaires à partir de la rentrée scolaire 2015/2016 et d'appliquer les nouveaux tarifs de la bibliothèque à partir du 1er septembre 2015.

M. le Maire indique qu'il s'agit de voter les nouvelles grilles de tarification de l'école de musique et de la bibliothèque.

M. TONDEUX commente le faible tarif des amendes qui ne fait pas partie de cette délibération et demande une augmentation du tarif de ces amendes.

M. le Maire lui répond que son intervention est hors délibération mais que cet avis d'augmenter les amendes sera publié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

MARCHES DE FOURNITURES					
MARCHES DE 15 000 € HT A 89 999,99 € HT					
Objet	**Lot**	**Date du marché**	**Attributaires**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Acquisition d'une tondeuse autoportée coupe frontale	Unique	18/05/2015	Patoux motoculture	29 000 €	34 800 €
MARCHES > 207 000 € HT					
Objet	**Lot**	**Date du marché**	**Attributaires**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Fourniture et installation d'un système de vidéosurveillance	Unique	18/05/2015	SPIE	238 387,04 €	286 064,44 €

MARCHES DE SERVICES					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	**Lot**	**Date du marché**	**Attributaires**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Avenant n° 1 au marché de réalisation de la mission de coordinateur Sécurité Santé dans le cadre de la restructuration de la galerie de l'Europe	Unique	30/03/2015	BTP Consultants	780 €	936 €

MARCHES DE TRAVAUX					
MARCHES < 15 000 € HT					
Objet	**Lot**	**Date du marché**	**Attributaires**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de restructuration de la galerie commerciale de la résidence de l'Europe	Lot n° 7 : électricité, courants forts et courants faibles	18/04/2015	INEO Nord Picardie	10 399,01 €	12 478,81 €
Travaux de remplacement d'une porte métallique intérieure coupe-feu	Unique	29/04/2015	Cogez Métal S.A.	9 100 €	10 920 €
Avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de restructuration de la galerie commerciale de la résidence de l'Europe	Lot n° 7 : électricité, courants forts et courants faibles	02/05/2015	INEO Nord Picardie	1 070,91 €	1 285,09 €
MARCHES DE 15 000 € HT A 89 999,99 € HT					

Avenant n° 1 au lot n° 4 du marché de réalisation des espaces publics dans le cadre du projet ANRU sur le quartier du Nouveau Mons	Lot n° 4 : plantations et mobilier urbain	30/03/2015	Société Nouvelle Brosset	43 578,98 €	52 491,40 €
Avenant n° 1 au lot n° 5 du marché de réalisation des espaces publics dans le cadre du projet ANRU sur le quartier du Nouveau Mons	Lot n° 5 : travaux de VRD et aménagement paysager	30/03/2015	Colas Nord Picardie / Jarbeau	21 239,09 €	24 452 €
Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de restructuration de la galerie commerciale de la résidence de l'Europe	Lot n° 3 : menuiseries extérieures, vitrines, ferronnerie, serrurerie	18/04/2015	Loison	54 009,34 €	64 836,47 €
Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de restructuration de la galerie commerciale de la résidence de l'Europe	Lot n° 1 : gros œuvre	02/05/2015	Eiffage / Jarbeau	48 358,16 €	58 441,70 €
Avenant n° 2 au lot n° 3 du marché de restructuration de la galerie commerciale de la résidence de l'Europe	Lot n° 3 : éclairage public et réseaux divers	02/05/2015	INEO Réseaux Nord Ouest	16 470,97 €	19 773,88 €
Travaux de rénovation et réhabilitation de l'école Mendès France en maison des associations	Lot n° 5 : plomberie/sanitaire/ chauffage	13/05/2015	Plomberie du Hainaut	21 000 €	25 200 €
MARCHES DE 90 000 € A 5 185 999,99 € HT					
Désamiantage et démolition de l'EHPA Les Mille Roses	Unique	16/04/2015	SARL VITSE	239 339,52 €	287 207,42 €
Avenant n° 2 au lot n° 3 du marché de réalisation des espaces publics dans le cadre du projet ANRU sur le quartier du Nouveau Mons	Lot n° 3 : éclairage public et réseaux divers	18/04/2015	INEO Réseaux Nord Ouest	89 597,13 €	107 592,18 €
Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de restructuration de la galerie commerciale de la résidence de l'Europe	Lot n° 1 : gros œuvre	18/04/2015	Eiffage / Jarbeau	95 475,34 €	114 918,98 €
Travaux dans les bâtiments communaux 2015	Lot 1 : voilage	28/05/2015	EURL Anna du Maz	6 725,20 €	8 070,24 €
	Lot 2 : sol souple	28/05/2015	Société Nouvelle de Peinture De Backer	6 525,03 €	7 830,04 €

	Lot 3 : faux plafonds	28/05/2015	Montaigne SAS	14 310,27 €	17 172,32 €
	Lot 4 : menuiserie	28/05/2015	SARL Van Henis	49 525,40 €	59 430,48 €
	Lot 5 : désamiantage	28/05/2015	SARL Vitse	14 281,00 €	17 137,20 €
	Lot 6 : gros œuvre	28/05/2015	Caliez	25 252,42 €	30 302,90 €
	Lot 7 : équipements sportifs	28/05/2015	Casal Sport – Sports et loisirs SAS	4 227,73 €	5 073,28 €
	Lot 8 : électricité	28/05/2015	DM ELEC	6 814,90 €	8 177,88 €
	Lot 9 : ferronnerie	28/05/2015	Clowill	4 512,10 €	5 414,52 €
	Lot 10 : travaux publics	28/05/2015	Duflot S.A.S.	2 950,00 €	3 540,00 €
	Lot 11 : réfection de toiture	28/05/2015	Genty	69 500,00 €	83 400,00 €
	Lot 12 : plomberie / chauffage	28/05/2015	Plomberie du Hainaut	3 225,00 €	3 870,00 €

Pas de vote.